

Date de dépôt : 1^{er} septembre 2014

Rapport

**de la Commission des Droits de l'Homme (droits de la personne)
chargée d'étudier le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
sur le mécanisme de coopération administrative de lutte contre
la traite d'êtres humains**

Rapport de M^{me} Sophie Forster Carbonnier

Mesdames et
Messieurs les députés,

Sous la présidence de M. Antoine Droin, la Commission des Droits de l'Homme (droits de la personne) a étudié avec attention le rapport du Conseil d'Etat et a mené un certain nombre d'auditions. Ses travaux ont ainsi duré 8 séances du 11 avril au 26 septembre 2013. Les procès-verbaux ont été tenus avec exactitude par M^{mes} Tina Rodriguez, Laura Platchkov et Emmanuelle Chmelnitzky que la rapporteure remercie vivement. Les raisons du dépôt tardif de ce rapport ne sont pas liées à un manque d'intérêt de la rapporteure pour ce dossier, mais à une succession de circonstances liées au changement de législature qui l'ont amenée à reprendre à son compte ce rapport au printemps.

Préambule

Il faut noter que la Commission des Droits de l'Homme avait décidé au début de ses travaux de traiter conjointement le RD 968 et la motion 2123 « Pour le maintien d'un office des Droits humains dans notre canton », tant il lui semblait important de s'assurer que la lutte contre la traite des êtres humains ne pâtisse pas de la disparition dudit office. Les auditions ont ainsi porté sur ces deux textes.

Audition de M^{me} Fabienne Bugnon (11 avril 2013)

M^{me} Bugnon commence par rappeler que la traite d'êtres humains est une infraction pénale, sanctionnée par l'art. 182 CP. Il existe plusieurs formes de traite d'êtres humains : l'exploitation sexuelle (c'est-à-dire la prostitution forcée), l'exploitation de la force de travail (c'est-à-dire le travail forcé) et le prélèvement forcé d'organe. La Suisse est un pays de destination et, dans une moindre mesure, un pays de transit de la traite d'êtres humains. La majorité des victimes sont des femmes, mais des hommes sont également concernés, notamment dans le domaine de l'exploitation de la force de travail (le travail forcé).

Suite à la ratification du Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, un service a été mis en place au sein de la police fédérale, pour coordonner la lutte contre la traite d'êtres humains (le SCOTT, soit le Service fédéral de coordination contre la traite d'êtres humains et le trafic de migrants).

Groupe de travail

Sous l'impulsion du SCOTT, le Conseil d'Etat a nommé, en avril 2009, un groupe de travail chargé d'instaurer un mécanisme de coopération administrative de lutte contre la traite d'êtres humains au sein du canton de Genève et de lui en rendre compte, sous forme d'un rapport. L'Office des droits humains assurait la présidence de ce groupe de travail. L'adoption de ce rapport par le Conseil d'Etat a fait l'objet d'une information au Grand Conseil par le biais du RD 847 que ce dernier a adopté à son tour et le mécanisme a pu développer ses effets.

Deux sous-groupes de travail ont été formés et l'un d'eux traite spécifiquement du travail forcé (avec notamment l'OCIRT qui s'occupe du marché noir du travail), tandis que le second groupe se consacre à la sensibilisation et à l'information du public sur le sujet.

Le comité de pilotage procède au recensement annuel des cas de traite et s'assure du bon fonctionnement du mécanisme. La statistique présentée est à manier avec prudence et est relativement empirique. Le Conseil d'Etat souhaite que ce point soit renforcé, afin de pouvoir mieux déterminer les publics à cibler en matière de prévention.

Mécanisme

Le mécanisme prévoit que toute personne qui a un soupçon de traite d'êtres humains, doit le faire savoir le plus rapidement possible afin que la coordination entre les différents acteurs puisse être mise en place pour protéger la victime, retrouver les auteurs de l'infraction et les condamner.

La victime est recueillie par le foyer « Au Cœur des Grottes » et doit remplir un questionnaire qui lui est remis, afin de savoir si elle remplit les critères de la traite d'êtres humains. Elle devra ensuite déterminer si elle souhaite collaborer avec les autorités et si elle s'engage à rompre tout lien avec ses agresseurs (qui sont parfois des personnes de l'entourage proche de la victime).

Dans chacune des entités impliquées dans le mécanisme (le centre LAVI, le SCOTT, les HUG etc), un représentant est nommé afin de mettre en œuvre le mécanisme le plus rapidement et le plus efficacement possible. La police et le procureur général sont tenus informés tout au long du mécanisme ; le but étant le dépôt d'une plainte et de pouvoir ensuite identifier les auteurs de l'infraction. Des pressions très fortes sont exercées sur la victime et sur ses proches par les réseaux et il est généralement très difficile de déceler la machination et de condamner les auteurs.

Suite au constat d'une juge du tribunal des mineurs à propos de mauvais traitements de jeunes filles du voyage, il a été proposé au Conseil d'Etat que le tribunal des mineurs et l'office de la jeunesse fassent partie des acteurs du mécanisme. Mme Bugnon indique qu'il serait également souhaitable que le CSP fasse partie des acteurs puisque de nombreuses victimes pourraient ainsi s'adresser à lui. De plus, il serait prêt à mettre à disposition une ligne téléphonique d'urgence.

A noter que le mécanisme, pionnier en suisse romande, fonctionnait avec les personnes déjà en place dans les différents services. De plus, la fondation OAK proposait de prendre en charge les frais de campagne et de sensibilisation. Il n'y avait donc pas de frais supplémentaires pour l'Etat.

Au niveau fédéral

Sur le plan national, la cheffe du département fédéral de la police judiciaire a fait savoir qu'elle souhaitait placer cet objet en tête des priorités. Elle a présenté un plan d'action contraignant pour les autorités. Les principaux axes seront l'information et la sensibilisation du public ainsi que des spécialistes. Beaucoup de personnes échappent à l'art. 182 du CP car des notions manquent aux spécialistes (autorités judiciaires et policières) pour identifier la traite des êtres humains. Il conviendrait également de renforcer l'aide aux victimes et la communication. Ce qui existe à Genève n'existe pas nécessairement dans les autres cantons suisses. Il est essentiel de faire des démarches de sensibilisation dans les pays où les réseaux semblent se former, les pays d'où proviennent les victimes.

Discussion

Qui sont les victimes ? Existe-t-il des statistiques sur leur nombre ?

M^{me} Bugnon confirme que ce sont des personnes de l'étranger qui sont amenées en Suisse sur des fausses promesses de conditions de vie meilleures. Les victimes proviennent généralement de pays pauvres, d'Afrique, d'Asie ou des Pays de l'Est. Mme Bugnon prend l'exemple d'une personne venue d'Afrique qui ne savait pas du tout ce qu'elle faisait à Genève, mais qui était en fait sur le point de se faire prélever un organe sans son consentement. L'hôpital a heureusement compris la situation et averti rapidement les autres acteurs afin que le mécanisme se déclenche. Le prélèvement et le don d'organe doivent être surveillés dans le sens où il faut absolument que la personne consente au prélèvement de son organe. Un tel cas reste toutefois exceptionnel dans nos hôpitaux.

Les problèmes d'exploitation au niveau du travail sont plus préoccupants, notamment dans les restaurants exotiques où il y a un très grand turn-over de personnel (la famille au sens large travaille énormément et ceci parfois sans salaire). Il convient de mentionner les problèmes dans les cabarets, où les filles qui ont le statut d'artiste de cabaret, ne font rarement que danser. C'est pour cette raison que la Suisse propose d'abolir ce statut (Permis L).

L'OCIRT en charge du contrôle de chantiers (lutte contre le travail au noir et la sous-enchère salariale) a été rendu attentif à la situation et doit maintenant se renseigner également sur les conditions de vie et de logement des travailleurs. Certains employeurs ont été condamnés à Genève, mais par sur la base de l'art. 182 CP. Ils ne sont pas punis sur le principe de l'esclavage alors qu'ils devraient l'être puisqu'il s'agit bien d'une forme moderne d'esclavage.

Il est par contre parfois difficile d'obtenir des statistiques des HUG à cause du secret médical. Le personnel de l'hôpital a été sensibilisé afin de faire attention aux situations et de repérer celles qui sont douteuses.

Les instruments fédéraux sont-ils suffisants ? et au niveau international ?

M^{me} Bugnon pense que les instruments du niveau fédéral suffisent mais doivent être plus systématiquement utilisés. Elle relève qu'il manquait auparavant la protection des témoins, mais elle a depuis été introduite par la création d'un service spécifique. Le mécanisme a toute son importance au niveau de l'information également car il permet de rappeler que la traite d'êtres humains ne doit pas être oubliée mais combattue, en permanence.

Sur les moyens de sensibilisation utilisés, des formations sont mises à disposition, des courriers ont été envoyés à de nombreuses associations. Le but n'est pas que chacun devienne spécialiste en la matière, mais que toute

personne puisse être suffisamment informée pour être capable de repérer les indices et de déceler une situation de traite d'êtres humains

Certains pays de provenance sont laxistes tandis que d'autres sont extrêmement répressifs. M^{me} Bugnon prend l'exemple du Brésil qui diffuse des spots publicitaires explicatifs dans les aéroports, en lien avec la traite d'êtres humains, mettant en garde d'éventuelles victimes. Elle pense qu'il convient de privilégier la publicité audio, plutôt qu'écrite, car de nombreuses personnes victimes de ces réseaux sont analphabètes.

La sanction prévue est-elle suffisante ?

Mme Bugnon pense qu'il conviendrait d'utiliser les lois qui existent déjà plutôt que de légiférer à nouveau. Elle affirme qu'il ne faut pas avoir peur d'utiliser les instruments à disposition et que c'est aux juges de proposer une sanction en lien avec ce crime.

Conséquences de la disparition de l'ODH

Les dossiers de la traite des êtres humains ont été remis en décembre 2012 au Secrétariat général. Il est relevé qu'une mission importante de l'ODH était de faire le lien entre la police fédérale et les autorités cantonales.

Motion M 2123

Une députée (Ve) remarque que M. Maudet a déclaré être satisfait de l'ODH mais a pourtant souhaité s'en séparer et a laissé entendre que l'on pouvait évoluer efficacement sans maintenir l'office. Elle aimerait avoir l'avis de Mme Bugnon sur cette décision.

Mme Bugnon déclare que la volonté de M. Maudet était que les services soient rattachés à lui. Il s'agit d'une décision politique et même si de l'autonomie a été perdue, elle pense que la chose la plus importante est qu'il y ait des liens très étroits dans ce domaine, entre Genève et la Confédération.

De même, l'examen périodique universel nécessite des personnes qui assurent la coordination. Le principe est que chaque pays passe cet examen devant le Conseil des Droits de l'Homme. Des pays sont tirés au sort et doivent rendre compte de la situation, sur leur territoire. Quatre pays procèdent à l'analyse et les pays ayant fait l'objet de l'examen doivent répondre en expliquant ce qui est mis en place pour lutter contre les problèmes soulevés. En Suisse, le dernier examen a relevé notamment la mendicité et le fait qu'il n'y a pas de disposition sanctionnant les châtiments corporels à l'égard des enfants.

Une large collaboration avec les ONG a été mise en place au sein du département et ces dernières ont la possibilité de participer au débat avec les

chefs de police, les dirigeants du domaine pénitentiaire et le procureur général. De nombreuses affaires peuvent se régler efficacement, par ce procédé.

Discussion

Une députée (Ve) aimerait savoir qui a repris les différentes missions de l'ODH et si une personne a été nommée. Un courrier ou une audition du département de la sécurité serait très utile et permettrait de rassurer la commission. Elle se demande si une dynamique n'a pas été perdue, suite à la suppression de l'ODH. Elle ne porte pas d'importance au groupement d'ordre administratif et à sa structure mais s'inquiète de la poursuite des travaux.

Une députée (PDC) indique que supprimer l'ODH était une erreur, à ses yeux. Sur les rapports de la traite d'êtres humains, elle relève que les cantons vont devoir s'investir très fortement et cet investissement sera plus difficile à mettre en œuvre, sans l'ODH. L'ODH était en effet sur le devant de la scène. Il était considéré comme un modèle pour les autres cantons. Elle pense qu'il serait judicieux d'auditionner l'office cantonal de la population ainsi que la police car ils sont informés et sensibilisés sur le sujet même s'ils ne sont pas forcément suffisamment formés. La LAVI a également toute son importance dans le processus et pourra confirmer qu'il faut maintenir une coordination solide.

Audition de M^{mes} Angelina Tibocha et Eva Perez, représentantes du Syndicat des travailleurs/euses du sexe (18 avril 2013)

M^{me} Tibocha commence par déplorer la suppression de l'ODH et pense que dans le cadre de l'engagement de Genève sur le plan international, cet office était un symbole. Elle souhaite qu'il soit demandé au Conseil d'Etat de revoir sa décision quant à la suppression de l'office.

Elle déplore également le fait que la prostitution est toujours mise en relation avec la traite d'êtres humains. Elle rappelle que c'est une activité commerciale et un travail choisi par les particuliers.

Elle pense que l'information manque dans le milieu de la prostitution et déclare que le STTS réitère sa proposition d'organiser une demi-journée obligatoire pour les travailleurs et travailleuses du sexe, afin qu'ils soient informés de leurs droits et devoirs.

Elle souligne également l'importance d'établir de meilleurs liens avec la police afin que celle-ci prenne en considération les éventuelles plaintes des prostituées. La police est souvent proche des gérants des salons de massage et cela pose problème.

Elle rappelle que la Suisse a ratifié la convention de Palerme et que pourtant, des réseaux organisés exploitent des personnes, en les forçant à se prostituer ou par le travail forcé dans l'économie domestique. Elle confirme que chaque auteur de traite d'êtres humains doit être sévèrement puni.

Sur la LProst, elle déclare que ladite loi contient des ambiguïtés et des contradictions, qui permettent aux personnes mal intentionnées d'exploiter les filles des salons et de leur imposer des conditions intolérables, qui pourtant semblent entrer dans le cadre légal. La loi doit être clarifiée au plus vite. Elle désigne notamment comme employeur la personne qui gère l'infrastructure, mais les travailleuses du sexe sont censées être des travailleuses indépendantes et donc pas soumises à l'employeur.

L'art. 195 CP est régulièrement violé par les gérants des salons de massage, qui décèlent les failles de la loi et se permettent des abus. Ils exigent par exemple des loyers très élevés, des prestations à risques etc.

Le STTS remarque également que de nombreuses femmes européennes ont recours au permis de 90 jours pour venir exercer la prostitution à Genève, mais la plupart travaillent bien plus que 90 jours, à Genève. Mme Tibocha se demande si la brigade des mœurs contrôle réellement les permis. Elle dénonce l'injustice découlant du fait que ces personnes titulaires du permis de 90 jours ne paient pas les mêmes contributions publiques que les détentrices d'un permis B ou G.

Elle confirme que la LProst doit être améliorée pour défendre les droits, la santé et l'indépendance des travailleuses du sexe.

Le proxénétisme ne semble pas être puni et il correspond pourtant à de la traite d'êtres humains.

Discussion

Les témoins sont-ils suffisamment protégés ?

M^{me} Tibocha soutient que le problème est que le témoin risque d'être considéré comme un complice. Elle déclare que pour les filles de l'Est, par exemple, le proxénétisme fait partie de leur culture et elles ne connaissent pas l'existence de la LProst réglementant la prostitution. Elles ne savent pas non plus qu'elles sont peut-être victimes de la traite d'êtres humains. C'est au moment où les filles débarquent en Suisse sur des fausses promesses et découvrent qu'elles sont forcées de se prostituer, qu'il faut agir.

Liens entre la police et le milieu de la prostitution

Une commissaire s'interroge sur la proximité de certains gérants de salon avec la police et se demande si cela n'a pas pour conséquence le silence d'éventuelles victimes. Certaines prostituées soupçonnent des policiers d'entretenir des liens amicaux avec les gérants de salons. Il ne devrait jamais y avoir la moindre complicité entre les policiers et les gérants des salons.

Augmentation de la précarité et des abus ?

M^{me} Tibocha confirme qu'énormément de filles restent bien plus de 90 jours à Genève, parfois même plusieurs années. Quand la police effectue des contrôles de permis, elles se cachent. M^{me} Tibocha considère qu'il y a déjà beaucoup de prostituées et qu'il ne faudrait plus donner de permis de travail aux filles qui viennent de l'étranger, car cela risque d'entraîner une précarité des conditions de travail. Les filles viennent d'autres pays d'Europe et certaines proposent des tarifs bien plus bas que d'autres. Elle déclare que le permis de 90 jours devrait être retiré pour la prostitution. M^{me} Tibocha confirme qu'elle constate une augmentation du nombre d'abus et d'exploitation.

Faut-il davantage informer les prostituées de la traite des êtres humains ?

M^{me} Tibocha déclare que l'association Aspasia pourrait organiser une journée d'information et que c'est aussi une question de santé publique. Certains salons proposent des prestations qui sont exposées à la transmission de MST. Cela l'inquiète beaucoup.

Une commissaire signale que la police et Aspasia étaient censées remettre les informations à tous les travailleurs du sexe, en distribuant des flyers. M^{me} Tibocha déclare qu'elle est à Genève depuis septembre mais qu'elle n'a jamais été informée, ni vu les flyers en question. Il convient de transmettre les informations. La communication doit absolument être renforcée.

Mécanisme mis en place par l'ODH.

M^{me} Tibocha déclare qu'elle n'a jamais eu aucun contact avec l'ODH mais pense qu'il est bien plus simple d'avoir un office à qui s'adresser et non pas différents services séparés ou bureaux dans lesquels il faut se rendre, en cas de problème, pour dénoncer un abus. Un commissaire indique que M^{me} Tibocha ne devrait pas hésiter à appeler le secrétariat général du département en cas de doute sur une situation.

Depuis quand existe le STTS et combien de membres compte-t-il ?

Le syndicat existe depuis septembre et compte 223 membres. Elle rappelle qu'Aspasia défend les droits des prostituées, mais cette association

ne soutient pas M^{me} Tibocho sur la question de la suppression du permis de 90 jours.

Elle pense qu'il faudrait remanier LProst, avec et pour les prostituées. Elle affirme que c'est une victoire qu'il y ait des liens entre le parlement et le monde de la prostitution et qu'il convient de les maintenir. Elle pense que l'ODH est une institution qui a toute son importance et permet à Genève d'être un exemple.

Audition de M. Yves Bertossa, Procureur (23 mai 2013)

M. Bertossa trouve que le RD 968 correspond relativement bien aux travaux effectués dans le cadre du comité sur la traite d'êtres humains (ci-après le comité) sous l'égide de l'Office des droits humains (ci-après l'ODH). La traite d'êtres humains est une problématique nouvelle qui est difficile à appréhender. La traite d'êtres humains est difficile à démontrer et demande des moyens d'investigations d'une ampleur extraordinaire. Ils savent que des cas existent, mais ceux-ci sont difficiles à chiffrer. Au ministère public, ils ont eu 6 cas l'année dernière et un cette année. Il y a 4-5 procédures en cours aujourd'hui. Il y a très peu de condamnations – une seule en 2011, mais cela ne veut pas dire que la problématique n'existe pas. Souvent, ils n'arrivent pas à démontrer véritablement l'existence de la traite, et appréhendent le cas sous d'autres infractions du code pénal qui sont plus faciles à démontrer. Ce n'est parce qu'il y a peu de condamnation que le phénomène n'existe pas. Ces dernières années, la volonté politique à l'échelle européenne et Suisse va dans le sens de la lutte contre ces mécanismes. La création de ce comité est une très bonne chose. Il a été efficacement dirigé par l'ODH. M. Bertossa approuve les conclusions du RD 698. Quant à savoir si l'Office des droits humains doit réapparaître ou non, cela ne relève pas de sa compétence.

Discussion

Le Président comprend que les questions de traites sont difficiles à prouver, ce qui rend les condamnations difficiles. Il souhaite avoir des informations plus concrètes à ce propos.

M. Bertossa explique qu'il y a très peu de cas de traites à l'échelle suisse. L'aboutissement de la traite peut se faire en Suisse que ce soit en termes d'esclavagisme au niveau du travail ou dans le cadre de la prostitution. Les réseaux de traites sont internationaux et trouvent leur origine dans des pays qui collaborent très peu en matière d'entraide. Il est difficile d'identifier les auteurs de la traite. Ceux-ci ne sont pas à Genève ou alors seulement de passage. La difficulté est de prouver tous les éléments qui permettent d'aboutir à la traite.

Les victimes ont souvent de la peine à dénoncer les agresseurs par peur de représailles vis-à-vis de leur famille ou elles-mêmes, dans leur pays d'origine. Pour obtenir des informations qui permettent de poursuivre les auteurs, il y a des blocages au niveau de l'entraide internationale avec des pays qui ne collaborent pas ou peu. Ainsi, il faut beaucoup de moyens pour mener ces investigations et le pouvoir judiciaire ne les a pas forcément.

Il y a eu des cas à Zurich et Fribourg qui ont abouti à des condamnations. A Genève, il n'y a pas eu de cas d'une telle ampleur pour l'instant. Cela vient aussi d'une certaine méconnaissance de la disposition au niveau de la magistrature. C'est un phénomène nouveau. Il va falloir des années pour qu'il soit géré par les magistrats, les policiers et les victimes.

Les travaux effectués par l'Office de droits humains et le comité ont permis de connaître la problématique au niveau des différentes associations et au niveau policier. Des formations ont été organisées à Neuchâtel. Là aussi, on essaye de reconnaître un peu la problématique pour que les magistrats puissent identifier rapidement, dans une procédure, l'éventualité d'une traite. Peu à peu, les choses se développent et les phénomènes sont mieux connus. C'est un ensemble de raisons qui font qu'aujourd'hui, on n'a pas eu de procédures spectaculaires à Genève, même si on sait qu'il y a des cas de traite.

L'arsenal législatif est-il suffisant ?

S'agissant de l'arsenal législatif, M. Bertossa cite la nouvelle disposition l'art.182 du CP qui est suffisante. Ce qu'il faut au niveau cantonal, c'est améliorer l'échange d'information et la coordination entre les différents intervenants, et savoir comment les victimes sont prises en charge, si elles ont accès à un foyer, un permis, etc. La coordination est aujourd'hui établie et à son avis, elle est satisfaisante.

Quelle formation existe pour les magistrats ?

A Neuchâtel, une formation a été donnée en 2012. Sur 120 magistrats genevois, seuls 3 étaient présents. Aujourd'hui, c'est un phénomène nouveau. Ce n'est pas une « priorité » pour le pouvoir judiciaire de former les gens dans ces domaines, car il y a un manque de moyens. Actuellement, le pouvoir judiciaire a d'autres priorités, car les cas de traites restent minoritaires. Il n'y a eu que 6 cas en 2012, et un seul pour l'instant en 2013. Vu que les procureurs travaillent dans l'urgence, ils n'ont pas le temps de passer 2-3 jours à se former dans un domaine. Au niveau de la police, il ne sait pas si concrètement, tous les policiers ont été formés, mais le message a été passé au niveau de la police. Un effort a été fait. Au niveau de la magistrature, ils essaient aussi de faire des efforts.

Quelle protection des témoins à Genève ?

S'agissant de la protection des témoins, une nouvelle loi fédérale est entrée en vigueur qui prévoit que le procureur en charge de la procédure peut prendre des mesures pour protéger les témoins. Il y avait un manque qui a été comblé par le législateur fédéral. En Suisse, contrairement à d'autres pays, on n'a pas l'engagement de ne pas poursuivre quelqu'un qui dénoncerait quelqu'un d'autre, qui serait auteur d'une infraction – ce qui est la problématique de tous les réseaux. Cela ne correspond pas à la philosophie de l'ordre juridique suisse.

La magistrature pourrait-elle s'investir davantage sur ce dossier ?

M. Bertossa relativise le fait que ce n'est pas une « priorité » au niveau du ministère public à Genève. La question de la traite est une priorité, mais c'est un domaine dans lequel ils n'ont pas pu encore investir beaucoup de moyens. C'est une problématique qui est amenée à se développer au niveau politique et judiciaire. Les gens vont petit à petit en prendre conscience. Il y a l'idée au ministère public, une fois que les nouveaux magistrats auront été engagés, de spécialiser certains magistrats dans certains domaines. Cela pourrait être le cas de la traite des êtres humains.

Quelles interactions entre le PJ et d'autres organismes ? Et quelle coopération internationale ?

M. Bertossa dit que la formation porte justement sur la prise de contact et la coordination avec tous les autres intervenants. Dans ce cadre-là, le procureur qui sera amené à être répondant dans ce domaine, devra prendre les contacts avec tous les intervenants pour avoir une coordination entre les différents services.

Dans certains cas, la collaboration internationale peut être bonne, en particulier s'ils connaissent les magistrats. Ce sont les contacts particuliers de chaque magistrat avec des magistrats dans certains pays qui permettent d'avancer dans certaines procédures. Il cite la Russie : si on envoie une demande sans avoir un contact particulier, cela ne sert à rien.

Si on connaît un procureur dont on espère qu'il n'est pas corrompu, et qu'on lui a rendu service une fois, il y a une chance que cela aboutisse. Dans certains pays, ceux-ci sont tous corrompus. C'est donc très difficile de collaborer, mais la Suisse n'a pas d'emprise là-dessus. Il y a des enjeux géopolitiques qui font que certains pays ne collaborent pas et ne vont pas le faire pendant encore un moment. Au niveau international, il y a l'EIMP – l'entraide internationale en matière pénale - qui leur permet d'accorder ou demander l'entraide à tous les pays dans le monde. En outre, il y a les conventions signées par la Confédération, de manière plus particulière avec

chaque Etat, qui permet d'approfondir la collaboration. Des dizaines de traités ont été signés par la Confédération en matière de coopération pénale. Ce sont des accords qui permettent de traiter directement avec le juge étranger, sans qu'il y ait de recours. Cela permet de collaborer directement avec les autorités étrangères.

Dans l'espace Schengen, on peut créer des équipes communes de procureurs. A la Haye, il y a Eurojust, pour tous les pays membres de l'UE, et où la Suisse est observatrice. Cela permet de rencontrer tous les collègues étrangers susceptibles d'intervenir dans une procédure, et échanger des informations. Ainsi, les outils internationaux législatifs existent et permettent de collaborer avec une immense majorité d'Etats. Le problème est la volonté politique, dans ces Etats, d'appliquer ces accords. C'est une question de mœurs locales qui évoluent avec le temps.

Comment est évalué le travail de l'ODH ?

M. Bertossa dit qu'il était très utile et pratique d'avoir l'Office des droits humains qui coordonnait le tout. C'était beaucoup plus facile de travailler dans ce cadre. Toutefois, il ne sait pas quelle organisation est prévue depuis la suppression de l'Office. Pour lui, l'Office était quelque chose d'utile. Ce n'est pas à lui de dire comment le remplacer, si on peut le remplacer par autre chose d'aussi performant, etc. Mais il peut dire que dans les travaux qu'ils ont fait, cela a été utile.

Discussion sur les conséquences de la suppression de l'ODH pour le dossier de la traite des êtres humains

Une commissaire (PDC) indique quelques conséquences de la suppression de l'Office des droits humains : il n'y a plus de réunions de ce mécanisme de coopération. Des flyers devaient être rédigés par les associations concernées afin de permettre d'informer les victimes ou les personnes qui peuvent être en contact avec des victimes - dans le domaine de l'hôpital, des consultations pour les sans-papiers, etc. Tout ceci est en standby. Des fonds avaient été trouvés, mais c'est aussi en standby. Le Centre Social Protestant fait un travail remarquable de traduction de ces flyers, car les victimes sont étrangères et pas toujours francophones. Tout cela est en standby. On peut penser que très rapidement, il faut que quelque chose soit à nouveau organisé. Elle participe personnellement à des séances à Berne régulièrement, via le Cœur des Grottes. Elle mentionne des formations le 23 octobre à Beaulieu avec tous les partenaires concernés ; une grande manifestation à Genève, le 17 octobre, etc. Cela continue à avancer, mais pour Genève, plus personne ne coordonne, ce qui est dommage. On est un peu en « roue libre ». Au niveau de l'efficacité, la rapidité, de tout ce qui est

de la coordination regroupée par un pilote, il y a un manque, et c'est dommage. M. Maudet va sûrement faire ce qu'il faut pour que cela redevienne réellement efficient, surtout que Berne a redit sa volonté de faire une grande campagne. Genève a été leader pour la Suisse romande. Il faut que Genève continue à être à la hauteur de cet enjeu. Cela continue pour l'instant avec des gens de bonne volonté, mais « il n'y a plus de pilote ».

Un commissaire (UDC) reconnaît que si personne dans la police ne prend en charge et s'intéresse personnellement à ce genre de cas, quasiment rien ne se fait, car c'est trop compliqué. Vu que cela devient un sujet national important, il serait bien de « suggérer » à la cheffe de la police qu'une ou deux personnes soit détachées pour s'occuper personnellement de cela. Il faut les former et que les plaignants puissent s'adresser à des spécialistes.

La commissaire (PDC) estime que dans chaque corps constitué, il faut une personne de référence. Il y a une personne de référence à la magistrature et à la police. Effectivement, au ministère public, avec les budgets actuels, vu qu'il y a 6 cas par an, les priorités sont différentes que s'il y avait 100 cas par jour. Mais les personnes identifiées existent : il faut qu'elles continuent à se réunir. Il faut qu'une entité organise de nouveau ces réunions. A l'OCP, il y a un délégué pour le mécanisme de coopération. M^{me} Bonfanti a nommé des gens, mais il faut que ces personnes soient encore mieux formées et continuent à se réunir. Il y a un problème quant à l'autorité qui réunit ces gens : la police ne peut pas convoquer la magistrature, ou le Cœur des Grottes, la police. Si une entité supérieure organisationnelle convoque, et requiert que l'on lui rende des comptes, c'est efficace. C'est dans ce sens que l'Office des droits humains avait une efficacité par rapport à cette problématique.

Audition de M^{me} Anne Marie von Arx Vernon, directrice adjointe du Foyer « Au Cœur des Grottes », et de M. Laurent Knubel, responsable suppléant du service de coordination contre la traite d'êtres humains et le trafic de migrants (SCOTT) et responsable de la mise en place des mécanismes de coopération administrative au niveau suisse-romande (30 mai 2013)

Le SCOTT

M. Knubel indique qu'un groupe de travail interdépartemental a été créé au niveau de la Confédération pour répondre à une motion parlementaire concernant la traite des femmes. Ce groupe interdépartemental a été créé en 2001, et l'une de ses recommandations était la création d'un service de coordination : le SCOTT, lequel fut créé en 2002.

La stratégie contre la lutte de la traite d'êtres humains est basée sur quatre piliers : la poursuite pénale ; l'aide aux victimes ; l'aspect prévention ; et la coopération.

Le SCOTT est plus un « réseau » de service qu'un service en lui-même. C'est la plateforme nationale où s'élabore la stratégie de lutte. Font partie de cette plateforme divers offices fédéraux ; certaines instances cantonales spécialisées ; certaines ONG et dès l'année prochaine, le Cœur des Grottes. Ses membres sont actifs dans la répression, l'aide aux victimes, ou la prévention. Le bureau de direction du SCOTT coordonne l'activité de tous ses membres et est rattaché administrativement à l'Office fédéral de la police.

Après 5 années d'activités, un bilan a été dressé pour voir comment les cantons travaillaient sur la problématique de la traite des droits humains. Il est apparu que les cantons qui avaient eux-mêmes implémenté cette stratégie des 4 piliers au niveau cantonal, et qui avaient mis en place des mécanismes de coopération interdisciplinaires étaient ceux qui avaient le plus de succès dans la lutte contre la traite d'êtres humains, dans l'identification des cas et l'aboutissement des procédures pénales.

Le témoignage des victimes est en effet central souvent dans ce genre d'affaires. Si elles ne sont pas prises en charge de manière adéquate, les victimes ne sont souvent pas en état de porter plainte et témoigner. Ils ont constaté que le canton de Fribourg était le seul canton de Suisse romande à avoir formellement implémenté ce mécanisme. Ainsi, ils ont jugé utile, au niveau du bureau de direction, d'organiser une conférence des spécialistes adressé à la Suisse Romande, en septembre 2008.

Genève et l'ODH

Dès 2008, des contacts ont été établis avec l'Office des droits humains et le Cœur des Grottes. L'ODH a ensuite pris la responsabilité du dossier et a démarré un groupe de travail, avec pour objectif de mettre en place ce mécanisme de coopération inter-service à Genève, avec le soutien du SCOTT. M. Knubel tient à souligner la qualité du travail effectué, car il y a beaucoup d'acteurs à Genève, bien plus que dans d'autres cantons, ce qui rend le travail consistant à fédérer ces entités plus difficile. M. Knubel indique aussi que ce mécanisme est très solide, car il a une très grande légitimité de par son acceptation par le Grand Conseil et le Conseil d'Etat.

M. Knubel souligne la chance d'avoir pu travailler avec l'ODH, car cet interlocuteur leur donnait accès aux différents services concernés par le problème de la traite (service de migration, parquet, police, ONG, etc.) ce qui facilite beaucoup les échanges et la cohérence. L'ODH participe également au groupe de travail a été constitué pour améliorer l'aide aux victimes en

Suisse Romande. Ainsi, les problèmes spécifiques de Genève ont pu être transmis au niveau national, et dans la mesure du possible, pris en compte dans l'élaboration de moyens de lutte nationaux. Enfin, contrairement à Zürich qui est focalisé sur la lutte à des fins d'exploitation sexuelle, à Genève, de par son ancrage international, a élargi la problématique de la traite d'êtres humains au travail forcé. Ainsi, grâce aux travaux initiés dans le cadre du comité de pilotage du mécanisme de coopération, le canton est en train d'élaborer des instruments plus performants pour lutter contre ce type spécifique de traite.

Discussion

Est-ce important pour Berne d'avoir un point de contact unique ?

M. Knubel répond que pour eux, il est beaucoup plus facile d'avoir un interlocuteur unique qui a la légitimité et puisse représenter les acteurs du canton. C'est important, car il y a beaucoup de développements. Heureusement, on parle plus de la traite aujourd'hui qu'il y a 10 ans. Ceci implique aussi le fait que beaucoup plus de projets sont lancés. S'il a un interlocuteur unique par canton, c'est beaucoup plus facile de l'impliquer dans des groupes de travail. Sans cela, Genève risque de passer à côté de certaines choses.

Une commissaire (PDC) ajoute que Genève, ayant participé à ce mécanisme de coopération était devenu un leader et une référence à Berne. A chaque fois qu'il y avait un rendez-vous important, le canton de Genève était sollicité, invité, etc.

Quelle est l'importance de Genève dans le dispositif et quelles sont les prochaines échéances ?

Genève est fondamental et incontournable. La traite a lieu principalement dans les grands centres urbains, donc principalement Zürich et Genève. Pour le SCOTT, il est absolument important que Genève soit associé.

Dans le volet de lutte contre l'exploitation du travail, Genève a un rôle pionnier par rapport aux autres mécanismes de coopération en Suisse. D'ailleurs, en 2007, quand ils ont dit qu'il fallait que ces mécanismes de coopération se diffusent en Suisse romande, leur principale action s'est dirigée sur Genève et Lausanne, les grandes villes du plateau. Après Fribourg, Vaud et Genève ont suivi ; puis Neuchâtel et Valais.

Par rapport aux événements à venir, cette année en automne, il y a une semaine de prévention. Depuis 2012, la Suisse s'associe au 18 octobre, qui est la journée européenne de lutte contre la traite d'êtres humains. En 2012, il y a eu une conférence nationale au cours de laquelle le plan d'action national a été rendu public. Cette année, le Comité d'organisation a souhaité planifier

différentes activités dans les cantons. Un courrier a été adressé aux tables rondes cantonales pour les en informer et leur dire que toute initiative de leur part pour la création d'un évènement public était bienvenue.

Une campagne nationale d'information et de prévention contre la traite d'êtres humains devrait démarrer en 2016. Il y a beaucoup d'étapes pour y arriver. La 1^{re} est l'adoption d'une nouvelle ordonnance sur les mesures de prévention contre la traite, car il manque la base légale au niveau fédéral pour le subventionnement de mesures de prévention en Suisse. A l'étranger, via la DDC ou d'autres organismes, le DFAE a beaucoup d'activités pour développer des mesures d'information et de prévention, mais il manque la base légale pour participer financièrement à une campagne de prévention sur le territoire national. Cette ordonnance est en préparation. Si tout se passe bien, elle devrait entrer en vigueur en 2014.

Au niveau du SCOTT, un groupe de travail a été constitué pour le contenu de cette campagne de prévention. On ne pouvait pas faire participer toute la Suisse, mais ils ont invité les tables rondes de Genève et Zürich. Pour Genève siègent M^{me} Karin Müller du Secrétariat Général de la Sécurité et Mme von Arx-Vernon en tant qu'experte. Il est important que Genève soit présente afin que la campagne de sensibilisation reflète une situation locale.

Qu'en est-il du travail des sous-groupes de travail à Genève ?

M. Knubel répond qu'un sous-groupe sur le travail forcé a été mis en place par l'ODH. Il a siégé deux ou trois fois. Les travaux ne sont pas terminés. Il cite aussi un instrument en cours d'élaboration dans le cadre du SCOTT, des lignes directrices pour combattre ce type d'exploitation. Ceci n'est pas encore abouti. Ce document n'est toujours pas disponible, mais il était très attendu par ce sous-groupe de travail. Il n'y a plus eu de réunions. Ainsi, il serait bien de pouvoir relancer ce sous-groupe.

Une commissaire (PDC) dit que ce sous-groupe rendait l'information au grand groupe de mécanisme de coopération. Ce sous-groupe pouvait donner l'élaboration d'un flyer, l'information, l'affichage, etc. Après, le mécanisme de coopération décidait et voyait avec quel organisme trouver des fonds. Ces sous-groupes ont été des outils très précieux pour continuer le travail. Aujourd'hui, c'est en standby.

M. Knubel ajoute que les situations d'exploitations du travail sont souvent vues comme des problèmes de travail au noir ou des problèmes de droit du travail ordinaire. La reconnaissance d'une situation de traite est assez difficile, car cela ne s'identifie pas facilement. Par l'intermédiaire de ce sous-groupe, il a été proposé de former les responsables syndicaux ou les autorités de contrôle du marché du travail.

A noter qu'un groupement d'experts pour la traite d'être humain rattaché au Conseil de l'Europe fait des inspections dans les pays. La Suisse sera bientôt inspectée. Ils remarquent un déficit presque partout sur ce type d'exploitation, car la traite est très souvent associée à l'exploitation sexuelle. L'identifier dans le domaine du travail est très difficile. Pouvoir diffuser l'information et mettre en place certaines formations est donc très important.

Une commissaire (PDC) précise qu'il y avait un autre sous-groupe de travail dans le cadre du mécanisme de coopération, focalisé sur la sensibilisation et l'information sur la thématique. C'est très important si l'on veut continuer à diffuser la formation auprès des organes concernés, tels que la magistrature, la police, Caritas, etc. Ce sous-groupe de travail est aussi en standby. Il était question de faire un flyer dans plusieurs langues par exemple. Le SCOTT a vraiment initié tout ce travail que les membres avaient repris avec beaucoup d'intérêt. Aujourd'hui, ils ne savent pas trop sur « quel pied danser ».

Présentation de M^{me} von Arx-Vernon

M^{me} von Arx-Vernon rappelle que la LAVI est le partenaire principal du Cœur des Grottes. Avec la LAVI, ils sont le couple désigné par ce mécanisme de coopération pour accueillir et accompagner les victimes. La LAVI est une des portes d'entrées principales, qui est « temporairement souple ». Ceci signifie que la LAVI finance officiellement un séjour entre 8 et 15 jours, mais dans certains cas, il y a eu des financements de plusieurs mois. Ceux-ci sont à chaque fois discutés au cas par cas.

Le Cœur des Grottes accueille des femmes victimes de violence domestique, de mariage forcé, ou à risque de crime d'honneur, et victimes de la traite. Le concept du Cœur des Grottes a été défini au fil du temps. De 1997 à 2012, 132 femmes ont été définies comme victimes de prostitution forcée, d'esclavage domestique, ou de prélèvement forcé d'organes (un seul cas). Les victimes ont un destin commun : elles sont sans statut légal, car leur passeport a été confisqué, et vivent sous la menace de contraintes sexuelles, physiques, psychologiques, etc. Elles sont toutes dans une situation d'abus et de détresse. S'agissant de la raison de leur venue, certaines ont été séduites par des étrangers, des compatriotes ou des suisses en lien avec des réseaux mafieux qui organisent leur venue. Elles ont généralement une dette à rembourser auprès de passeurs, ce qui les amènent à cette obligation de se prostituer ou de travailler comme esclave domestique, avec parfois des menaces sur leurs familles pour garantir le remboursement.

Il arrive aussi qu'elles aient répondu à une petite annonce de promesse de mariage, d'études, de travail – d'un avenir meilleur. A chaque fois, ces femmes étaient très sincères en répondant. On n'est pas le cas dans de personnes qui se prostituaient dans leur pays d'origine. Il s'agit vraiment de situation de personnes naïves, parfois très isolées et très crédules.

Ces femmes sont adressées notamment par la LAVI, mais aussi par l'Hôpital Cantonal, la Consultation ambulatoire mobile de soins communautaire (CAMSCO) qui est le service de l'hôpital pour les sans-papiers. Parfois, elles sont amenées à la maternité, car elles sont enceintes ou très malades. Quand la personne est trop malade, elle n'intéresse plus les auteurs d'abus. Au mieux, ceux-ci la déposent à l'hôpital; au pire, ils l'abandonnent simplement dans la rue.

Il y a aussi l'Unité mobile d'urgences sociales (UMUS) ou le Bureau de l'amiable compositeur (BAC) qui va être un partenaire un peu en marge. Le BAC est un organisme désigné par le Conseil d'Etat pour s'occuper des victimes d'exploitation par des diplomates ou des fonctionnaires internationaux. Dans certains cas, c'est assimilable à de l'exploitation de la force de travail ou de la traite. Si c'est négocié avec les ambassades grâce au BAC, les personnes peuvent être dédommagées dignement et repartir dans leur pays dans des conditions respectables. La Mission Suisse sur place contrôle qu'elles ne soient pas de nouveau victimes.

L'OCP est également un partenaire et est au courant de tous les cas de victimes de traite. La police peut aussi être un partenaire qui adresse des victimes. A chaque fois que le Cœur des Grottes peut convaincre la victime de déposer plainte, il l'accompagne à la police. Elle cite CARITAS et le Centre Social Protestant qui leur adressent aussi parfois des victimes. Enfin, elle cite des passantes, des voisines, ou encore des associations de parents d'élèves. Par exemple, elle cite le cas de petites bonne marocaines, recrutées même mineures, qui vont accompagner les enfants à l'école et qui tombent dans les pommes parce qu'elles n'ont pas mangé depuis 3 jours. Une voisine a vu une telle jeune fille et remarqué des marques de brûlure. Il est ainsi arrivé que des personnes les amènent physiquement au Cœur des Grottes ayant trouvé cette jeune fille et étant très inquiets.

Quand il y a une victime face à eux, il faut l'accueillir immédiatement. On ne peut pas lui dire de prendre rendez-vous dans deux semaines. L'urgence est l'accueil immédiat. Même s'ils n'ont pas de place, ils en font. Jusqu'à maintenant, ils ont pu assurer cela. Même sans garantie financière, ils sont le seul foyer à garantir l'accueil des personnes. Ils vont rassurer la personne que l'accompagnement qu'ils vont apporter continuera le temps nécessaire. D'autres foyers vont avoir des délais de prise en charge d'un

mois, deux mois, etc. Mais quand une victime commence à évoquer son traumatisme, on ne peut pas imaginer lui dire que dans 3 mois elle doit rentrer chez elle par exemple, parce que le délai est passé. Ils ont adapté leur accompagnement à ce type de victimes. Des personnes sont effectivement restées jusqu'à 4 ans.

Tous les partenaires sont précieux. M^{me} von Arx-Vernon cite ainsi Camarada qui offre des formations en langue française. Dans certains cas, la personne ne pourra pas retourner dans son pays. Elle doit donc être le plus vite possible intégrée ici, pour être le plus vite possible autonome financièrement. Ils vont trouver des fonds privés, financer des apprentissages de français dans des écoles. Au bout de quelques mois, ces personnes maîtrisent suffisamment le français pour aller soit à l'Ifage ou dans des écoles normales. Leur concept vise à leur permettre la construction d'un avenir en finançant les formations, le temps des démarches - auditions, les enquêtes de polices, etc. - qui peuvent durer 1 ou 2 ans. C'est très long. Pendant ce temps, il est absurde que ces personnes restent sans rien faire. De retour dans leur pays, elles ont un diplôme qui leur permet de dire qu'elles ont fait des études en Suisse.

Quand le retour est impossible – soit parce que la famille est inexistante ou à l'origine de la traite – il y a une garantie de non-expulsion, un permis humanitaire pour victimes de traite, quand la personne peut justifier qu'elle sera autonome financièrement.

Existe-t-il une procédure pour le personnel des HUG pour identifier un cas de traite parmi leurs patients ?

M^{me} von Arx-Vernon donne une formation régulière à la maternité et à l'UMSCO. Si une jeune femme arrive en très mauvais état dans un service de l'hôpital, ils vont voir s'il y a un traumatisme. Quelque chose peut les orienter éventuellement à l'IUMPV qui va téléphoner au Cœur des Grottes. Cela est arrivé.

M. Knobel ajoute que c'était un point de réflexion très important du Comité de pilotage, à savoir comment former et informer les portes d'entrée. Dans la composition du Comité de pilotage, l'hôpital était représenté. Ils attendent des institutions qui sont représentées qu'elles diffusent l'information en leur sein. D'autre part, il y a eu l'information officielle de l'existence du mécanisme cantonal de coopération contre la traite des êtres humains. Le pas d'après est de former un peu dans ces différentes institutions.

Comment convaincre une victime de porter plainte ?

M^{me} von Arx-Vernon explique que c'est en les rassurant chaque jour, en leur démontrant qu'elles sont crues, protégées, et entourées de gens bienveillant qui s'occupent d'elles que l'on peut les convaincre de dénoncer. Le problème est qu'elles ont été isolées, disqualifiées. Il faut leur redonner confiance, confiance dans leurs compétences, dans les personnes qui les entourent. Petit à petit, il faut qu'elles comprennent que ce n'est pas en se taisant qu'elles sont protégées, mais au contraire, en parlant. C'est pour cela qu'elle fait venir des anciennes. Certaines vont raconter d'abord une histoire avant de raconter la vraie histoire. Là aussi, il faut former encore et encore les magistrats et la police, pour que quand une victime dit quelque chose au début et que cela ne s'avère pas tout à fait vrai, ce n'est pas qu'elle a voulu mentir, mais qu'elle a voulu sauver sa peau et ses enfants. Mais selon la loi, une personne qui a menti a induit les autorités en erreur. Il faut de la formation et de l'information.

Dans 99% de cas, les victimes déposent plainte. Le délai officiel de réflexion dans la loi est un mois. On sait très bien qu'en un mois, elles ont encore peur, etc. Il y a donc une tolérance. Il y a des personnes qui ont pu parler au bout de 6 ou 8 mois. Ils mettent au courant l'OCP, la police, etc. Il est vrai que très peu d'auteurs sont retrouvés et arrêtés. Pour que la police et la magistrature prennent conscience de l'importance de ce fléau, ils doivent être beaucoup mieux informés et formés, et d'accord de s'intéresser à des procédures qui ne sont pas faciles.

M. Knobel dit que c'est toujours leur cheval de bataille. Dans les exemples mentionnés, c'est quelque chose de l'ordre de la sphère privée, et la police ne va pas forcément frapper à la porte pour faire un contrôle - chose qu'elle est censée faire dans tous les établissements publics, y compris ceux liés à la prostitution. La traite des êtres humains est un délit de contrôle : contrairement à un cambriolage ou une agression dans la rue, c'est quelque chose qui ne se voit pas, qui ne laisse pas de trace, et qui souvent, ne va pas léser la population résidant alentour.

Il faut donc être très proactif pour rechercher ce type de délit, et c'est très difficile d'arriver avec des éléments de preuves. Il cite un exemple dans le domaine des cabarets, pas à Genève. La procureure, à l'époque juge d'instruction en charge du dossier, a fait un travail énorme, a décortiqué la comptabilité sur 5 ans, en plus des témoignages qu'elle a pu recueillir. C'était une instruction énorme, avec des moyens conséquents qui a abouti à la condamnation du propriétaire du cabaret, pas pour traite d'êtres humains, mais pour encouragement à la prostitution et l'escroquerie. Pour ce genre d'affaires, il faut des gens très convaincus, car il faut une énergie énorme et

des ressources énormes pour un gain qui n'est pas assuré à la fin. Ce n'est toujours au sommet de la liste de priorités, car la population suisse n'est souvent pas la victime directe de ce genre de crimes.

Audition de M. Bernard Gut, directeur général de l'office cantonal de la population (13 juin 2013)

M. Gut souhaite commencer par un commentaire sur la motion et évoquer ensuite le mécanisme. Il rappelle que la création de l'ODH résulte d'une décision politique. La coordination des différents bureaux se faisait par le biais de l'ODH. Une nouvelle décision politique a ensuite été prise, quelques années plus tard, puisqu'un magistrat a estimé qu'il fallait mettre l'accent sur les mesures sécuritaires mais qu'il n'était plus nécessaire de maintenir l'office tel quel. Il a malgré tout affirmé que la collaboration perdurerait.

M. Gut continue de travailler comme auparavant et de nombreux contacts sont établis entre les services, ce qui le rend efficace. La suppression de l'ODH n'a donc pas eu une lourde incidence sur l'office cantonal de la population.

Sur le RD, M. Gut souligne que la traite d'êtres humains est un sujet très épineux. Le service qui s'occupe de ces situations dépend de la police fédérale. Au niveau cantonal, une volonté d'harmoniser la procédure s'est fait sentir et c'est pour cela que le mécanisme s'est mis en place. Des organismes extérieurs à l'Etat sont impliqués dans le mécanisme (le Cœur des Grottes et la LAVI par exemple).

Il déclare qu'il est difficile de déceler les cas de traite car les personnes n'osent pas venir dénoncer ces situations d'abus. De plus, certains n'ont parfois même pas conscience d'être victimes de traite d'êtres humains.

Il aimerait que l'on puisse régulariser le séjour de ces personnes, pendant la durée de la procédure pénale voire à long terme, en fonction de la gravité du motif.

Deux personnes, au sein de l'OCP, traitent spécifiquement de ces dossiers. Elles ont une formation spéciale pour réaliser les auditions et traiter ce type de situation. Une quinzaine de situations de traite ont été traitées depuis 2009 et seules deux situations ont pu être régularisées par la procédure, suivies jusqu'au bout, par l'OCP.

La procédure est bien construite et progressive. Dès la connaissance d'un cas, l'OCP incite les personnes à déposer plainte, si ce n'est pas déjà fait. Ces personnes peuvent être dirigées vers l'hospice général. Les personnes sont en tout cas autorisées à séjourner, pour pouvoir poursuivre la procédure. Elles ont le choix entre la continuation de la procédure ou l'arrêt de cette dernière

(un temps de réflexion leur est accordé). En dernier lieu, l'Office fédéral des migrations (ODM) peut accorder une autorisation de séjour de longue durée.

M. Gut signale qu'en général, l'OCP sait très rapidement s'il convient de faire suivre la procédure ou s'il convient de ne pas donner suite à la demande (des indices peuvent être donnés par la police etc.). Il y a parfois des cas d'abus avec des personnes qui perçoivent une possibilité d'obtenir une autorisation de séjour. Chaque personne est donc auditionnée, individuellement.

Discussion

L'OCP fait-il de la prévention ?

M. Gut indique que l'OCP ne transmet pas d'information particulière, il ne fait pas de prévention. D'autres entités sont chargées de cette mission de prévention.

Une commissaire (PDC) remarque qu'à terme, il serait souhaitable que l'OCP fournisse des indications dès qu'un permis de séjour est délivré, sur les risques d'exploitation dans le travail, les risques d'exploitation sexuelle etc.

M. Gut confirme que l'OCP pourrait en faire davantage. Il signale qu'il y en a dans le domaine de la prostitution car la personne doit, avant d'exercer le métier, s'annoncer à la police et elle a alors les informations en lien avec le risque de traite. Il n'y a cependant que dans ce domaine que l'on trouve de la prévention pour le moment. Il confirme qu'il conviendrait certainement d'être un peu plus proactif.

Qui informe l'OCP sur les cas de traite ?

M. Gut répond que le Cœur des Grottes et le centre LAVI sont les organismes les plus importants dans le cadre de la dénonciation des cas d'abus. D'autres organismes ont rejoint la procédure administrative comme le centre social protestant et certains cas sont transmis par le tribunal des mineurs.

Quelle coordination existe entre la police fédérale et Genève ?

M. Gut répond que les membres de l'OCP ont une formation de départ mais aussi une formation continue. En effet, ils se rendent dans des séminaires organisés par l'autorité fédérale (souvent, par le biais du SCOTT), environ deux fois par an. Durant ces séminaires, ils échangent leurs expériences avec celles des autres cantons.

Il y a très peu de contact direct avec la police fédérale car le fonctionnement veut que la police fédérale alerte la police cantonale et cette dernière informe l'OCP.

Qui sont les personnes les plus susceptibles d'être victimes de la traite ?

M. Gut confirme que les personnes les plus exposées sont celles qui ont un statut précaire, qui n'ont pas de permis de séjour ou qui disposent d'un permis de séjour de courte durée. Il n'y a généralement pas de problème pour ceux qui disposent d'un permis L ou B.

Il y a également eu des problèmes avec les domestiques des membres du corps diplomatique, à l'époque. Le problème majeur concerne actuellement les clandestins.

Sur le statut des danseuses de cabaret, il est extrêmement fragile. Il va peut-être être supprimé prochainement. Genève est favorable à cette suppression mais il faut attendre la décision de l'autorité fédérale, qui doit faire une proposition législative. La suppression permettrait de couper une source d'abus.

Les domestiques du corps diplomatique se rendent-ils à l'OCP pour obtenir un permis ?

M. Gut répond que ce personnel a en fait une carte de légitimation et n'a donc pas l'obligation de s'annoncer à l'OCP. A l'échéance de la carte de légitimation, un délai de trois mois est accordé, durant lequel les personnes ont la possibilité de rechercher un emploi dans le même domaine.

Le problème est que le milieu est assez restreint et s'il y a eu des tensions entre l'employeur et son employé, les autres employeurs potentiels auront connaissance de ce trouble et ne souhaiteront pas embaucher le domestique.

La Mission Suisse fait de la prévention et une procédure pour défendre ces personnes avait été mise en place mais elle ne s'est pas avérée efficace. Les personnes qui sont engagées en tant que domestiques du corps diplomatique doivent d'ailleurs se présenter à la Mission Suisse pour se faire remettre en personne la carte de légitimation.

Est-il vrai qu'une personne indépendante financièrement a plus de chance d'obtenir un permis de séjour ?

M. Gut confirme qu'une personne autonome financièrement aura plus de chances de voir son séjour régularisé. Il évoque le cas du permis F, admission provisoire, qui correspond à la situation où un permis est attribué à une personne qui ne peut retourner dans son pays mais qui n'a pas l'autorisation de rester à long terme, en Suisse. Ces permis permettent à la personne de travailler sur le territoire. Les personnes ont donc le droit de rester sur le territoire, le temps que la situation s'améliore dans leur pays d'origine. Le problème est que toutes ces personnes qui ont bénéficié du permis F ne sont jamais reparties mais n'ont pas été intégrées car l'on pensait qu'elles allaient

retourner dans leur pays d'origine. La situation a évolué et on démarre le processus d'intégration de la personne dès l'obtention de son permis F, à présent.

Audition de M^{me} Monica Bonfanti, Cheffe de la police et M. François Schmutz, Chef de la police judiciaire (13 juin 2013)

M^{me} Bonfanti se prononce d'abord sur la motion sur l'ODH. Elle rappelle que l'ODH a été créé en 2008 avec une volonté de mettre en relief l'importance fondamentale de la notion de droits humains, que la police doit toujours avoir à l'esprit. Il permet un regard externe sur les activités de la police. Même si l'ODH a été dissout, il convient de garder à l'esprit que les droits humains ont toujours la même importance. Une nouvelle articulation de la police a été matérialisée par des modifications de la loi sur la police. Le besoin d'un regard externe a été pris en compte ainsi que des recommandations en termes de droits humains. Cette nouvelle loi, qui a été acceptée par le Conseil d'Etat, tient compte de cet aspect.

La restructuration est entrée en force l'année passée. Une coordination a été mise en place avec la police et les tâches principales ont été reprises par le secrétariat général. Mme Bugnon a mis en place une réunion rassemblant de nombreuses entités (DS, MP, des ONG, la CNPT, la CPT etc.). Deux réunions, que M^{me} Bonfanti juge très intéressantes et utiles, ont lieu annuellement sur la problématique.

Dans le cadre de la structuration de la police judiciaire, il a été décidé de donner plus de visibilité à la problématique de la traite des êtres humains. Une nouvelle brigade a été créée à cet effet (brigade de lutte contre la migration illicite). Ainsi, M. Schmutz confirme que la traite des êtres humains doit être condamnée et que c'est à la police qu'incombe ce rôle. Il souligne que la police prend cette tâche à cœur. Il évoque l'art. 182 CP et ses trois axes (exploitation sexuelle, de la force de travail ou du trafic d'organes), qui constituent la base pour trouver et punir les criminels. Selon lui, dans le domaine de la prostitution, il existe une sorte d'autorégulation dans le sens où le cadre légal genevois permet de contrôler de manière assez précise l'évolution de l'offre dans le milieu de la prostitution et facilite notamment les auto-dénonciations c'est-à-dire que les prostituées coopèrent facilement avec la police. Chaque année, il y a une ou deux affaires de traite d'êtres humains dans le domaine de la prostitution. Il ne s'agit pas de réseaux internationaux mais plutôt de réseaux familiaux.

Par contre, M. Schmutz indique que sur l'exploitation du travail, le domaine est bien plus difficile à investiguer. Le domaine de la restauration,

par exemple, est sensible. Des personnes travaillent dans les restaurants sans être déclarées et elles sont exploitées. Quant au prélèvement forcé d'organe, M. Schmutz indique qu'un cas a eu lieu l'année dernière.

Le plus important pour la police judiciaire est que leurs actions puissent être coordonnées avec les autres services de l'Etat. Des liens ont également été faits entre le Cœur des Grottes et la police judiciaire.

Discussion

Est-ce que la police participe aux différentes réunions et groupes de travail sur le thème de la traite des êtres humains ?

M^{me} Bonfanti explique qu'elle participe aux réunions qui ont lieu deux fois par an et non pas au mécanisme de coopération. Ces réunions permettent de partager les différentes visions des choses sur le sujet. La dernière réunion a eu lieu au mois de mai et la prochaine aura lieu en janvier 2013.

Existe-t-il une formation spécifique pour pouvoir s'occuper des victimes ? Les policiers genevois ont-ils accès aux formations du SCOTT ?

M. Schmutz répond que des personnes sont spécialement formées pour l'audition des victimes. Les formations sont très poussées en ce qui concerne le processus d'audition et une vingtaine d'inspecteurs ont par exemple été formés pour écouter les enfants victimes d'infractions graves. Aucun policier genevois n'a dû suivre les cours donnés par le SCOTT, pour le moment, mais cette possibilité peut être envisagée.

Sur la problématique de la formation, M^{me} Bonfanti relève que le problème est que depuis que l'institut de police existe, toutes les formations continues passent par ce canal. Plusieurs formations sont proposées en termes de traite d'êtres humains, à travers ce canal de formation continue (l'institut de police).

Une députée (PDC) évoque le cas des prostituées qui ne voulaient pas exercer le métier de la prostitution et qui y ont été forcées. Quand ces dernières se retrouvent face à la police, elles sont prises pour des prostituées alors qu'elles ne souhaitaient pas du tout exercer ce métier. La députée pense qu'il faudrait une formation spécifique en termes d'approche des victimes, qui ne peut être la même que celle des autres (formation initiale), pour ceux qui traitent des problèmes de mœurs.

M. Schmutz explique que les cas de figure sont multiples et que ce n'est pas nécessairement la brigade des mœurs qui traitera directement du dossier, mais peut-être un autre service de la police, selon le cas et sa gravité. Il appartient à l'officier de service de police judiciaire d'orienter les investigations, selon la problématique concernée.

Existe-t-il une proximité entre des policiers et des gérants des salons qui pourrait décourager des travailleuses du sexe de dénoncer un abus éventuel ?

Selon M. Schmutz, ce sont des rumeurs insistantes mais fausses. Il évoque les délais relativement courts dans lesquels les policiers de la brigade des mœurs ont réussi à mettre en place la nouvelle loi sur la prostitution, sur le terrain. Il rappelle ensuite la problématique de la suppression des permis L, mesure redoutée par les exploitants. M. Schmutz confirme que les liens entre les policiers et les gérants de salons sont purement professionnels. Les collaborateurs qui travaillent dans ce secteur sont choisis avec précision et délicatesse. Ils ne doivent jamais être redevables envers qui que ce soit. Ils peuvent prendre le café avec des gérants de salons sans pour autant qu'il y ait un lien plus étroit entre eux.

M^{me} Bonfanti indique également que pour certaines brigades dites « sensibles » comme la brigade des mœurs, les policiers ne peuvent pas rester dans le même service durant plus de sept ans.

Est-ce que le fait que les mêmes personnes s'occupent de la traite des êtres humains et de la migration illicite ne décourage pas les victimes de porter plainte par peur d'être refoulées ?

M. Schmutz confirme que toutes les victimes de traite ne sont pas prêtes à prendre le risque de dénoncer, même s'il existe la protection des témoins. Il ajoute que la police de l'aéroport devrait traiter prochainement de la politique du refoulement, alors que c'est actuellement la police judiciaire qui s'en charge.

La police collabore-t-elle avec le syndicat des travailleurs du sexe ?

M^{me} Bonfanti répond qu'elle n'a pas eu de contact particulier avec le syndicat des travailleurs du sexe mais qu'elle a des contacts avec les représentants de l'association Aspasia.

Quelles mesures de prévention existe-t-il pour prévenir la traite des êtres humains, notamment pour les prostituées ?

M. Schmutz répond que l'inspecteur en charge doit d'abord essayer de comprendre qui est la personne, pourquoi elle souhaite devenir prostituée et comment elle s'est tournée vers cette voie. Il n'y a pas la remise d'un document particulier. Le vrai problème concerne les personnes qui ne viennent pas s'annoncer à la police et c'est là que le travail de prévention doit se faire. Aspasia et d'autres organisations font du travail de prévention.

L'action de la police permet-elle véritablement de stopper les agissements délictueux ?

M. Schmutz répond que la première base est la plainte de la victime. Ensuite, une enquête démarre. Il confirme que l'action de la politique criminelle permet la dissuasion. La police peut engager quelqu'un sous couverture, démarrer une investigation sur la base d'indices etc. Des mesures peuvent effectivement être mises en œuvre, même si la victime ne s'est pas encore fait connaître.

M^{me} Bonfanti déclare que la police travaille de manière proactive et même quand il n'y a pas de plainte pénale, elle peut intervenir. Elle évoque les problèmes de mendicité et explique qu'elle s'est renseignée sur les techniques d'appréhension du problème, en Roumanie. Les ressortissants roumains sont en effet enrôlés dans des réseaux de prostitution et de mendicité.

Une ligne téléphonique avait été mise en place en 2010 pour dénoncer ce type de traite. 700 à 800 appels par mois ont été reçus. Avant, seules des femmes dénonçaient la situation de traite en lien avec la mendicité mais à présent, cinq fois plus d'hommes concernés par ce problème, appellent cette ligne verte.

M^{me} Bonfanti confirme que la police vise beaucoup les délinquants mais moins les victimes et cela va changer dans le futur. La nouvelle loi sur la police met également en relief le fait que l'accent doit être porté sur les victimes.

Audition de M^{me} Colette Fry, Directrice du centre LAVI et de M. Giacomini (20 juin 2013)

Mme Fry remercie la commission des droits de l'homme pour leur invitation et déclare avoir préparé un document résumant la position de la LAVI sur la M 2123 et le RD 968 et le distribue. Elle lit le document nommé *LAVI- Audition à la commission des Droits de l'homme* (annexe).

M. Giacomini souligne l'intérêt porté par la LAVI à la lutte contre la traite des êtres humains. Il relève le manque de connaissance de cette thématique, évoqué également par M^{me} Sommaruga en automne 2012 et la nécessité d'un long travail pour la faire connaître. Il souligne que les victimes disposent néanmoins d'un bon soutien, le Canton de Genève ayant mis en place un système compétent.

Discussion

Quelles formations existe-t-il pour accompagner les victimes de la traite ?

M^{me} Fry souligne la nécessité de sensibiliser les professionnels actifs dans les services sociaux et les hôpitaux. Elle estime nécessaire d'intégrer une formation de base spécifique à la traite des êtres humains et obligatoire pour ces corps de métiers. Elle mentionne qu'à l'heure actuelle les travailleurs sociaux ne disposent que de journées de perfectionnement optionnelles traitant de ce sujet.

M. Giacomini ajoute la nécessité de sensibiliser les avocats à cette thématique et mentionne qu'un certain nombre d'entre eux n'ont pas connaissance des nouvelles dispositions légales en la matière. De même, il estime nécessaire de poursuivre l'effort de formation des magistrats judiciaires en intégrant une formation spécifique dans leur cursus.

Serait-il possible pour la LAVI d'envisager une ligne téléphonique 24h/24h en partenariat avec la Main Tendue ?

M^{me} Fry précise que Liberta a relevé sept appels concernant la traite des droits humains sur les cinquante appels reçus par année. Les pics d'appels suivent généralement les campagnes d'informations telles que l'affichage. Elle souligne la difficulté pour les bénévoles travaillant au sein de l'association Main Tendue d'identifier ce qui relève de la traite d'êtres humains du fait du minimum de formation dispensé aux soixante répondants. Elle estime que le CSP, ayant une grande connaissance de ce sujet, est plus à même de répondre à cette situation. Elle envisagerait donc une la participation de la Main Tendue en dehors des heures de permanence du CSP.

M. Giacomini relève la compétence de la Main Tendue pour recevoir les appels et diriger les victimes vers un foyer ou les renseigner sur les heures d'ouverture du centre d'appel. Il juge le CSP plus compétent pour reconnaître les problématiques qui ont trait à la traite d'êtres humains, à l'exploitation de travail ou ce qui relève encore des Prud'hommes.

Est-ce que la LAVI avait de nombreux contacts avec l'ODH et si oui, ceux-ci ont-ils perduré avec le Département ?

M^{me} Fry déclare entretenir des contacts avec le département et plus particulièrement leur juriste, anciennement employée de l'ODH. Elle relève l'importance de l'ODH en matière d'informations et de représentation, mais précise que pour la formation, cette attribution relevait plutôt de la compétence du SCOTT. Elle relève l'importance du travail de réseau que faisait l'ODH.

M. Giacomini confirme l'importance de l'ODH créant le lien entre les différentes institutions ou services. Il estime que cette visibilité donnait une crédibilité au travail effectué.

Comment la LAVI collabore-t-elle avec la police, notamment en matière de protection de témoins ?

M^{me} Fry explique que la collaboration de la LAVI avec la police remonte à la création de la LAVI en 1994 et que celle-ci se révèle indispensable. En cas de traite d'êtres humains, la police contacte la LAVI afin trouver un hébergement d'urgence ou prendre en charge la situation. Dans le cas où la LAVI est la première à prendre en charge la victime, l'association demande à la police d'organiser les auditions. Elle mentionne une collaboration marchant dans les deux sens et en perpétuel développement.

M. Giacomini déclare que la police s'est rapidement rendu compte de l'utilité de la LAVI et une bonne collaboration a été instaurée. Les forces de l'ordre ont été sensibilisées à la problématique de la traite des êtres humains et la loi fédérale a facilité sa crédibilité. Il explique qu'un nouveau système de protection de témoins a été mis en place depuis le 1^{er} janvier 2013. Il mentionne la dureté de celui-ci imposant à la victime de couper tout lien avec l'extérieur.

Comment la LAVI peut-elle aider les victimes sans statut légal ?

M^{me} Fry explique que le problème des personnes sans statut légal est rencontré dans les situations de traite, mais aussi de violences domestiques et sexuelles. Elle souligne que l'intervention de la LAVI ne diffère pas selon le statut légal, l'objectif étant de mettre en sécurité la personne. Elle relève que la LAVI explique par la suite comment régulariser son statut en expliquant à la victime les différentes possibilités qui s'offrent à elle. Si la personne souhaite une procédure pénale, la LAVI demande alors à l'Office de la population l'obtention d'une autorisation temporaire pour régulariser sa situation le temps de cette démarche.

Discussion au sein de la Commission

Une commissaire (Ve) demande si la ligne d'écoute « 0800 20 80 20 » est toujours opérationnelle. Il lui est répondu que cette ligne n'existe plus. Celle-ci émanait de l'initiative de l'association Friends of Humanity ayant fait également une campagne d'affichage financée par des fonds privés afin de sensibiliser les personnes sur le thème de la traite des êtres humains et l'exploitation de la force de travail. Ces fonds émanaient d'entreprises privées se sentant concernées par la traite des êtres humains, mais lorsque l'association n'a pas obtenu de subventions, leur participation a pris fin. La ligne privée a alors été reprise par le CSP.

Une commissaire (PDC) reste convaincue de la compétence des personnes de la Main tendue pour la soutenance téléphonique au vu de leur connaissance des institutions genevoises et de la faculté des répondants d'orienter les victimes soit vers la police, l'hôpital, l'UMUS ou le cœur des grottes.

Audition de M^{me} Yael Liebkind, Directrice de l'Association la Main Tendue (12 septembre 2013)

M^{me} Liebkind remercie la commission de son invitation. Elle annonce avoir pris connaissance des éléments du RD 968 et de la motion 2123 et relève que la Main Tendue a été sollicité à plusieurs reprises dans cette procédure. Son exposé expliquera la place de l'association dans cette réflexion.

M^{me} Liebkind explique que La Main Tendue fonctionne comme une ligne d'écoute d'appel à l'aide au niveau genevois et suisse. L'association a pour mission l'accueil, le soutien et l'orientation des victimes vers d'autres structures spécialisées. Depuis quelques années la Main Tendue assume des mandats spécifiques dans le domaine de la violence domestique et du jeu. Elle collabore avec la LAVI durant les heures de fermeture de celle-ci. Le fonctionnement de l'association dépend des 65 personnes bénévoles et actives durant toute l'année. Les bénévoles suivent une formation continue sur l'ensemble des thèmes et répondent aux victimes dans la langue française. Elle a noté la volonté du RD de renforcer la prévention et la sensibilisation en matière de traite des humains et relève que la prévention nécessite une information globale. Elle mentionne la compétence de la Main Tendue en matière de prévention souvent exercée par la diffusion d'une brochure explicative. Elle explique que la sensibilisation des bénévoles passe par des rencontres régulières avec les intervenants du réseau et par des conférences. Dans le cadre des violences domestiques, les bénévoles disposent d'une fiche d'orientation avec le numéro urgence et d'autres numéros spécifiques. Elle souligne la formation soutenue sur cette matière chaque année. La Main Tendue est un partenaire de réflexion de tout ce qui touche à la précarité et la fragilité de la population et participe au comité de pilotage de l'UMUS.

Concernant la ligne 24h/24, elle relève que le service est compétent pour assumer l'accueil des premières demandes. En tant que directrice, elle déclare avoir le devoir de préserver ces collaborateurs. Elle juge que l'introduction d'un mandat spécifique pose de nouvelles difficultés et nécessitent des discussions et un changement de mentalité au sein de l'équipe. La sensibilisation des bénévoles quant à la traite des êtres humains pourrait s'inscrire dans la thématique ayant trait à la violence.

Discussion

La Main Tendue serait-elle d'accord d'assurer une permanence téléphonique pour les victimes de la traite quand le CSP est fermé ? La Main Tendue aurait la responsabilité d'orienter les victimes vers l'UMUS, le cœur des grottes, la police ou l'hôpital durant les heures de nuit.

M^{me} Liebkind juge que la reprise d'une ligne téléphonique spécifique nécessite un grand travail en amont. Elle accède à la possibilité de former ses écoutants à la thématique. Elle mentionne l'importance pour la Main Tendue de garder les liens de collaboration avec le CSP et l'ensemble du réseau. Elle déclare que le CSP fonctionne déjà depuis deux ans et qu'ils recherchent de fond spécifique pour soutenir cette ligne 24h/24. Elle se demande si le Cœur des Grottes ne pourrait pas gérer cette ligne.

M^{me} Liebkind indique cependant que ses bénévoles pourraient orienter les victimes vers les centres spécialisés. Elle souhaite cependant s'assurer que la Main Tendue ne devra pas assurer seule la ligne spécifique sur la traite des êtres humains et ne souhaite pas que le 143 soit diffusé comme numéro spécifique à la lutte contre la traite.

Selon elle, la ligne traitant spécifiquement des violences domestiques a permis de donner une visibilité à cette problématique et a fait émerger des problèmes croisés liés à la violence.

Suite à la campagne sur les violences domestiques, la Main Tendue a-t-elle enregistré d'avantage d'appels à ce sujet ?

M^{me} Liebkind estime à moins de 3 % des appels sur une année (327 appels en 2012).

Le fait que la Main Tendue ne réponde qu'en français n'est-il pas une barrière à Genève au vu de la forte population étrangère ? Qu'en est-il de l'anglais ?

M^{me} Liebkind juge que nonobstant la barrière que cela peut représenter, cette manière est la seule d'assurer une ligne compétente 24h/24. Les bénévoles orientent les victimes étrangères vers un service capable de leur répondre. Elle relève qu'exiger des auditeurs bilingues limiteraient le nombre de bénévoles et que ce prérequis n'est pas à l'ordre du jour.

La Main Tendue reçoit-elle des subventions ?

M^{me} Liebkind explique que la Main Tendue est constituée sous forme d'association à but non lucratif et qu'elle reçoit une subvention du DARES qui couvre une petite partie des dépenses et que le reste provient de l'aide de fonds privés.

Quelle évolution la Main Tendue perçoit-elle quant aux types d'appels qu'elle reçoit ?

M^{me} Liebkind perçoit une augmentation du nombre d'appels lors de ces dix dernières années particulièrement concernant la solitude, l'isolement et les violences domestiques. Elle mentionne la volonté de la Main Tendue de rajeunir son image afin de toucher les plus jeunes et évoque des projets tels qu'une application pour smartphone.

Pour conclure, M^{me} Liebkind déclare avoir mieux compris la volonté du Grand Conseil, mais explique que son équipe souhaite rester très en périphérie de ce projet de lutte contre la traite des êtres humains. Elle évoque le manque de compétences juridiques des bénévoles afin de conseiller au mieux les victimes. Elle exprime pouvoir dorénavant rassurer son équipe sachant que la Main Tendue restera une antenne relais et non un centre d'appel spécifique.

Audition de M. Gustave Desarnaulds et M. Rémy Kammermann du Centre social protestant (12 septembre 2013)

M. Kammermann remercie la commission des droits de l'homme de son invitation. Il confie avoir lu le rapport avec grand intérêt et mentionne les références faites au rôle du CSP dans la lutte contre la traite d'êtres humains depuis la fin de l'association Liberta. Il relève que bien avant avoir repris la ligne de Liberta, le CSP traitait cette problématique sans le savoir et s'occupait de la condition des domestiques des diplomates. Il mentionne que le CSP avait mené des négociations avec la Confédération dont le projet était de financer leurs actions dans ce domaine. Néanmoins, le projet n'a finalement pu aboutir au vu du caractère religieux de l'institution. Il confirme que la lutte contre la traite d'êtres humains fait partie de l'activité du CSP. Une fois la ligne téléphonique reprise, le CSP a voulu profiter de son expérience en la matière pour développer une activité plus spécifique. Le CSP souhaite embaucher des juristes spécialisés afin de répondre aux appels téléphoniques et traiter les dossiers en lien, Il mentionne avec satisfaction l'avancée de ce projet et déclare que des financements privés sont sur le point d'être signés.

Il indique encore que le CSP ne dispose pas de l'infrastructure nécessaire pour la création d'une ligne disponible hors des heures de bureau. Il relève que le CSP a observé les institutions similaires en place dans les autres cantons et a déterminé qu'une ligne de ce genre n'était pas indispensable, l'UMUS, la police et l'hôpital prenant le relais dans les cas urgents. Dans ce dispositif et dans le projet du CSP, le juriste fait office de coordinateur qui

conseille les victimes sur différents plans (procédure, logement, indemnité par exemple). M. Kammerman estime que dans ce domaine la ligne téléphonique n'est pas suffisante, les collaborateurs auront également un travail prospectif à effectuer et devront réfléchir à un moyen d'entrer en contact avec ces victimes.

M. Kammerman comprend la position de la Main Tendue et son inquiétude face à l'ajout de cette problématique à son cahier des charges induisant la formation des collaborateurs. A son sens, cette charge correspond à des connaissances de travail social et n'est plus seulement une compétence d'écoute. Il estime cette charge difficile, mais pas impossible. Il mentionne que ces institutions sociales sont surchargées et que la prise en compte d'une nouvelle problématique est un véritable challenge. Pour cette raison, le CSP a choisi de monter ce projet et engager de nouveaux collaborateurs qui aborderont ce sujet précis.

M. Kammerman relève la nécessité de mettre en place un dispositif pour les témoins de ces actes afin qu'ils puissent s'informer sur les procédures à entreprendre.

Discussion au sein de la Commission

Une députée (PDC) s'avoue satisfaite des auditions qui se sont déroulées lors de ces séances et de s'apercevoir que la problématique de la lutte contre la traite d'êtres humains est prise en considération. Elle explique qu'à l'époque Mme Bugnon avait institué le travail de mise en lien des partenaires sociaux et cette compétence avait failli être perdue lors de la dissolution de l'office des droits humains. Elle souligne la nécessité d'avoir une personne qui pilote ce projet et fait le lien entre les partenaires sociaux. La commissaire déclare que les auditions ont permis de se rendre compte de l'importance de ce bel enjeu de société. Elle relève que la traite d'humains n'est pas une infraction visible pour les citoyens et n'est, de ce fait, pas considérée comme une priorité. Elle remarque que les mêmes mafieux sont responsables de cette traite et des trafics de drogue et d'armes. Elle juge une formation nécessaire pour les policiers et se réjouit d'entendre M. Maudet sur cette problématique.

Audition de M. Pierre Maudet, conseiller d'Etat, DS (26 septembre 2013)

M. Maudet est accompagné de Mme Fabienne Bugnon.

Suppression de l'ODH et réorganisation du Département

Une commissaire (PDC) demande à connaître la situation actuelle du département. Elle s'avoue rassurée du retour de Mme Bugnon pour garantir

la bonne marche de ce bureau, mais est inquiète que le Canton de Genève est perdu le lead des droits de l'homme au niveau national et international.

M. Maudet rappelle que la décision de la suppression de l'office des droits de l'homme (ODH) n'était pas une sanction par rapport à l'excellent travail fourni par celui-ci, ni un manque d'intérêt quant aux thèmes traités et encore moins en lien avec une obsession de l'économie budgétaire. Il mentionne que les craintes alléguées par la commission des Droits de l'Homme sont infondées et espère que la motion sera déclarée nulle et non-avenue. Il déclare que l'organisation du département relève du ressort du gouvernement et non du parlement.

Après six mois de travail, M. Maudet a considéré que la couverture du domaine de la traite des êtres humains n'était pas suffisante et nécessitait une impulsion forte. Raison pour laquelle, le gouvernement a donné pour mission à Mme Bugnon d'assurer le lien avec FedPol et de générer une impulsion du pouvoir politique et des différentes instances qui sont potentiellement concernées. En conclusion, il déclare que l'appréciation de la modification de son département reste la même, mais a été complétée par la prise en compte de la problématique de la traite d'êtres humains et l'engagement de Mme Bugnon comme spécialiste pour la traiter.

Une commissaire (Ve) relève l'importance de désigner un interlocuteur précis afin de traiter les questions relatives à la traite des droits humains. Elle mentionne que la nomination de Mme Bugnon l'a réjouie.

Travail de la police dans le domaine de la prostitution et de la traite des êtres humains

Une commissaire (Ve) s'inquiète de la situation des prostituées, car l'audition du syndicat des travailleurs du sexe a mis en exergue le lien trop proche existant entre la police et certains milieux de la prostitution. Ces filles, voyant leurs patrons côtoyer certains membres de la police, n'osent pas porter plainte. Elle relève la nécessité d'une bonne collaboration entre la police et les prostituées et, que pour que celle-ci existe, une relation de confiance doit être instaurée.

M. Maudet mentionne l'existence d'une commission pluridisciplinaire traitant des problèmes de la prostitution et réunissant différents milieux tels que le syndicat des travailleurs (euses) du sexe, Aspasie, des représentants de la police, des représentants de l'OCP, le médecin cantonal, etc. Ce groupe a fait émerger différentes problématiques telles que le manque de contrôle des conditions sanitaires, les mauvaises informations de l'OCP quant au type de permis et de leur durée. Cette réunion a aussi montré que la loi sur la prostitution révisée en 2009 n'a fait l'objet d'aucun suivi et aucune révision.

A la faveur de cette séance, M. Maudet a décidé d'instaurer une audition trimestrielle afin de régler cette situation. Il évoque qu'une série de mesures ont été édictées. La première est une demande auprès de la Cour des Comptes (CdC) afin de lancer un audit d'évaluation de politique publique quant à l'impact de la loi par rapport à la volonté du législateur. La CdC a accepté cette requête en septembre et débutera ses travaux dans ces prochaines semaines. Le mandat d'évaluation tentera de déterminer si la loi est appliquée de manière correcte et si toutes les mesures préconisées par celle-ci sont atteintes. A son sens, la loi sur la prostitution a donné lieu à un débat politique assez approfondi où deux courants différents s'affrontent : les réglementaristes, reconnaissant la profession, et les abolitionnistes, interdisant celle-ci. Le législateur genevois a choisi d'opter pour le réglementarisme et M. Maudet souhaiterait connaître les retombées de l'application de cette loi qui, à son sens, ne sont pas très bonnes.

Concernant le cas précis des amitiés proches entre policier et tenancier d'établissement, il considère cette situation comme très grave dans la mesure où celle-ci s'avère véridique. M. Maudet a alors ordonné que le syndicat ait un contact direct et unique avec la cheffe de la police. Il mentionne que ce sujet a été traité en août et que rien ne permettait de confirmer ces amitiés proches et laissaient imaginer de la corruption. Il propose à la commission de transférer l'échange courrier y relatif.

M. Maudet déclare avoir passé une nuit complète avec la brigade des mœurs et mentionne la proximité des personnes se côtoyant dans ce milieu. Il évoque la nécessité de vérifier que ces amitiés ne dérivent pas, mais avoue avoir toute confiance dans le travail de cette brigade. Il explique que la brigade des mœurs est divisée en deux groupes : le groupe traitant de la prostitution (neufs inspecteurs et le chef M. Jacquet) et le groupe s'occupant des violences sexuelles (chef de la brigade M. Droz). A la satisfaction du syndicat des travailleurs (euses) du sexe, le dossier a été bouclé à fin août. Il relève que les policiers étaient perçus comme des protecteurs par ces travailleuses.

Concernant la traite des êtres humains, il évoque la composante de prostitution souvent présente dans ces cas et souligne que le département, plus particulièrement Mme Bugnon, va se montrer très attentif sur la détection des éléments constitutifs de la traite des êtres humains et tentera d'établir une jurisprudence.

Mme Bugnon ajoute, concernant le lien fort entre ces thématiques, que son rôle est primordial dans cette situation où l'association ne souhaite pas communiquer directement des informations à la police. Elle s'occupe de récolter les informations et de les transmettre dans la mesure où elle juge que

celles-ci sont suffisamment importantes. Elle a également le pouvoir de réunir autour d'une même table les différents acteurs. Elle souligne la nécessité de faire intervenir une personne extérieure à ces institutions pour favoriser le dialogue et le travail en commun.

Une commissaire (PDC) souhaite revenir sur le lien primordial entre la loi sur la prostitution et le mécanisme de coopération, même si elle estime qu'à l'avenir la plus grande source de traite des êtres humains sera l'exploitation de la force de travail. Elle évoque que le policier est protecteur et que, même s'il n'existe pas de preuves à l'heure actuelle de collusion, elle relève qu'une femme, victime de traite d'être humain et étant persuadée que son patron et la police entretiennent des relations étroites, ne portera pas plainte. Elle allègue que même si des condamnations n'ont pas encore été prononcées, les cas de traite d'êtres humains existent. Elle se réjouit que la police et la magistrature aient évolué sur la prise en compte de cette problématique. Elle souhaiterait entendre le département sur le risque de traite des êtres humains lié à la prostitution. Elle souhaiterait également que soit ordonnées des visites médicales, car elle pense que les victimes parleront à des soignants, mais rarement aux forces de l'ordre. Elle demande quel changement peut être espéré pour débloquer cette situation.

M. Maudet mentionne une réelle volonté politique de changer cette situation et de faire en sorte que les mentalités évoluent. Il ne veut pas décréter un objectif prioritaire en matière de traite d'êtres humains sans qu'il y ait une prise de conscience de la police. Il relève que, dans les faits, le nombre de cas de la traite d'êtres humains reste peu nombreux, reste à savoir si la police ne cherche pas suffisamment ou de la bonne façon. Selon la perception actuelle, il est estimé que la traite des êtres humains est l'affaire de réseaux organisés polyvalents qui exploitent le travail et prostituent ces personnes. Il souligne la nécessité de dispenser des formations au sein de la police pour que les paramètres de la traite des êtres humains soient intégrés. Il évoque la difficulté et la longueur des enquêtes en la matière provenant du lien psychologique entre les acteurs et pense que la police se préoccupe moins de ces problématiques, car elles ne sont que peu gratifiantes. Il espère que le signal donné par la désignation de Mme Bugnon, l'activité de la police fédérale, ainsi que le poids donné à cette problématique par la cheffe de la police généreront l'impulsion nécessaire.

Un commissaire (UDC) corrobore les propos de la commissaire et mentionne que la police fait parfois du copinage avec certaines personnes de ce milieu, mais après ferme les yeux sur certaines de leurs activités. Il estime que la brigade des mœurs devrait sélectionner des policiers qui ont un sens de l'éthique particulièrement élevé. Selon lui, la solution résiderait par la

dispense d'une formation complète, permettrait d'éviter les débordements et préserverait la relation de confiance existante entre les victimes et la police.

M. Maudet mentionne que les membres de la brigade des mœurs spécialisés dans la prostitution ont lié des amitiés avec les personnes du milieu du fait de leur ancienneté. Il évoque la possibilité d'un tournus régulier, mais pense que cela priverait cette brigade de ses meilleurs éléments. Il souligne la difficulté de trouver des inspecteurs voulant aller travailler dans le groupe prostitution, les interventions amenant souvent leurs membres dans des situations humainement difficiles et sordides. Il tire son chapeau à ces inspecteurs qui sont confrontés à des situations extrêmes et pense que ce n'est pas sain pour ceux-ci de rester toute leur vie dans ce groupe d'intervention.

Information et sensibilisation à la problématique

Une commissaire (Ve) relève la nécessité de développer l'information quant au RD 968 à l'OCP ou par des affiches à l'aéroport. Elle souligne que l'OCP est un endroit crucial, car il traite le cas des personnes qui ont tout type de permis et pense important de mettre à disposition des dépliants.

Mme Bugnon évoque sa dernière audition devant la commission des Droits de l'Homme durant laquelle elle avait mentionné que la phase suivante serait la diffusion de l'information. Elle explique qu'actuellement est élaboré un flyer d'information qui est traduit dans sept langues différentes et financé par la Confédération. Ce flyer sera distribué dans de nombreux sites dont l'OCP. Elle partage l'opinion de M. Maudet quant à l'importance de former les personnes pour qu'elles puissent détecter les cas et évoque que l'adjoint de direction de l'OCP a déjà suivi toutes les formations y relatives. Elle relève le manque de sensibilisation dans le domaine de la justice, un seul magistrat étant formé sur la question de la traite d'êtres humains.

M. Maudet mentionne qu'il faudrait ajouter huit procureurs supplémentaires au parquet, de cette manière le nombre d'enquêtes spéciales telles que celles concernant la traite des êtres humains pourront augmenter. A son sens, plus ces affaires sont traitées rapidement et plus les sanctions sont dures, moins on risque de voir ce phénomène s'implanter. Il souligne la nécessité du travail de coordination fait par le département.

Une commissaire (PDC) demande si la brigade des mœurs pourrait sensibiliser des femmes policières afin de constituer un duo avec un autre agent, ce qui pourrait susciter plus des confidences.

M. Maudet mentionne que les questions opérationnelles sont appréciées par la cheffe de la police. Il explique que le groupe spécifique pour la traite des êtres humains est composé de cinq personnes avec des compétences de

différents pôles de la police. On y trouve deux inspecteurs de la police judiciaire spécialisé dans la migration illégale, qui est une forte composante de cette problématique, un inspecteur de la brigade des mœurs et deux gendarmes de terrain qui se concentrent sur la présence dans le domaine public et la présence sur le territoire. Il relate que ces cinq personnes vont venir compléter ce groupe, des inspecteurs francophones roumains qui viendraient dans le cas d'espèce pour une période de plusieurs mois. Il déclare que la présence de ces inspecteurs est très propice aux confessions et permet de tenter de comprendre le réseau. M. Maudet veut créer des groupes sur des cas précis, regarder l'évolution de l'enquête et agir par tâtonnement.

Pour conclure, M. Maudet se félicite de la nouvelle organisation du département suite à la suppression de l'ODH qui a induit des contacts directs établis avec les bureaux pour développer une politique d'intégration initiée sous l'ODH, une politique de lutte contre les violences domestiques qui fait l'objet évaluation de la cour des comptes. Il avoue n'être pas totalement satisfait de l'organisation du bureau. Il rappelle que la solidarité internationale va quitter son département et rejoindre le département présidentiel et mentionne que le bureau de la promotion de l'égalité entre femme et homme suit son propre chemin. Malgré le gros travail fait par l'ODH, il reste convaincu de sa restructuration et relève la bonne avancée des travaux sur la lutte contre la traite des êtres humains grâce à l'impulsion de Mme Bugnon.

Discussion au sein de la Commission

Le Président mentionne que la commission arrive au terme de leurs travaux sur le RD 968 et la M 2123. Il propose d'arriver à la conclusion du RD et de passer après éventuellement sur la Motion et de voter chacun son tour,

Une commissaire (Ve) juge toutes les auditions traitées dans le cadre de leurs travaux comme ayant été très utiles et ont mis en exergue différents point pour l'amélioration de la lutte contre la traite d'êtres humains. En ce qui concerne la motion 2123, elle propose de geler celle-ci.

Une commissaire (PDC) souhaite remercier sincèrement les membres de la commission des droits de l'homme et les personnes auditionnées pour la qualité des débats. Elle remercie également M. Maudet d'avoir donné une place conséquente à la lutte contre les êtres humains et d'avoir nommé M^{me} Bugnon pour en traiter. Elle estime qu'il s'agit d'un outil utile et mentionne que le Canton de Genève restera un exemple dans la lutte contre la traite des êtres humains. En ce qui concerne la motion 2123, elle en accepte le gel.

Un commissaire (R) souligne l'importance de la thématique de la lutte contre la traite d'êtres humains et évoque la qualité des auditions en la matière. En ce qui concerne la motion 2123, il se déclare satisfait de la création d'un bureau supplémentaire traitant de cette problématique et estime nécessaire que cette compétence puisse être formalisée. Il accepte le gel de la motion, mais estime que la commission ne devrait pas passer trop de temps sur ce sujet lors de la prochaine législature.

Un commissaire (L) avoue être satisfait du RD 968, mais relève l'utilité du mécanisme de coopération et l'importance de fédérer. En ce qui concerne la motion 2123, il mentionne que le groupe libéral ne va pas s'opposer à son gel. Il relève néanmoins que la compétence d'interférer dans le travail du CE n'entre pas dans les attributions du Grand Conseil et avoue être inquiet de la porte ouverte que cette motion pourrait engendrer. Il souhaite remercier le Président de la commission pour son travail.

Le Président met aux voix le RD 968 qui est accepté à l'unanimité.

Le Président met aux voix le gel de la motion 2123 qui est accepté à l'unanimité.

Annexes

- *La traite d'êtres humains, aide aux victimes*
- *Document remis par la LAVI*

LA TRAITE D'ÊTRES HUMAINS

AIDE AUX VICTIMES

Anne Marie von ARX-VERNON

Directrice adjointe Fondation « Au Cœur des Grottes »

Députée au Grand Conseil

1

CONSTATS

- De janvier 1997 à décembre 2012: 132 femmes victimes de:
 - ➔ prostitution forcée
 - ➔ esclavage domestique (exploitation de la force de travail)
 - ➔ prélèvement forcé d'organes
- Un destin commun:
 - ➔ sans statut légal (passeport confisqué)
 - ➔ existence sous la menace (contraintes sexuelles, psychologiques, physiques, économiques)
 - ➔ Victimes d'abus de détresse

2

RAISON DE LEUR VENUE

- Séduites par étrangers ou compatriotes en lien avec des réseaux maffieux qui organisent leur venue (complicités au sein de Consulats pour visa Schengen)
- Dette à rembourser auprès de passeurs / prêteurs:
« obligation » de se prostituer et/ou de travailler comme esclaves domestiques – menaces sur les familles pour « garantir » le remboursement
- Séduction par petites annonces, Internet, promesse de mariage, d'études, de travail, d'un avenir meilleur pour elles et leur famille

3

ADRESSEES PAR

- ➔ LAVI
- ➔ Hôpital cantonal: CAMSCO, Maternité, UIMPV, Planning familial, Médecin privé
- ➔ UMUS, BAC
- ➔ OCP, Police
- ➔ CAS, CARITAS, Centre Social Protestant, etc.
- ➔ Passantes, voisines, Ass. parents d'élèves
- ➔ SOS – Femmes, SIT, SAR (Croix-Rouge), etc

4

CONCEPT DU CŒUR DES GROTTES

- **Accueil immédiat** (même sans garantie financière)
- **Accompagnement psychosocial** au quotidien dans toutes les démarches **le temps nécessaire (de quelques mois à 4 ans)**, en coopération avec:
 - ➔ Hôpital cantonal: CAMSCO - UIMPV - Maternité - Médecine
 - ➔ LAVI
 - ➔ Police, Justice, OCP
 - ➔ CAS /HG, SOS FEMMES, SAR, BAC, SIT, Fondations privées, etc.
 - ➔ Camarada/UOG, Ecoles privées, stages en EMS, en hôtellerie, etc.
- **Permettre la construction d'un avenir en finançant (le temps des démarches en cours):** Etudes, formations, stages, primes d'assurance maladie, entretien, etc. Puis: **recherche d'emploi rémunéré.**

▪ **But: assurer à terme leur autonomie financière** 5

EXEMPLE CONCRET 1

Lili – 4 ans d'accompagnement / Permis B

- ➔ Origine: Afrique francophone, promesse de mariage/travail
- ➔ Passeport fourni par intermédiaire au pays d'origine (Visa Schengen ou CH)
- ➔ Séquestrée à son arrivée, passeport confisqué, violée, **prostitution forcée** en appartement, enfermée dans une chambre (elle réussit à se sauver un jour où le maître des lieux oublie de fermer à clé)
- ➔ Adressée par: la **LAVI**, CAMSCO + **UIMPV** (traumatismes, dépression), **Maternité**, CTB, Procureur, **Police**, **OCP**, SOS-FEMMES
- ➔ Prise en charge CdG: pension complète, assurances maladie, financement 2 ans cours privés (mise à niveau BAC) → stages → contrat de travail puis inscription à l'Uni pour diplôme fédéral en informatique. **Autonomie financière.**

EXEMPLE CONCRET 2

Catia – 2 ans d'accompagnement+ suivi hors mur / Permis B

- ➔ Origine: Afrique francophone, promesse d'études contre garde d'enfants par « tante » vivant à Genève (hors milieu diplomatique)
- ➔ Passeport fourni par intermédiaire au pays d'origine (Visa Schengen ou CH)
- ➔ Séquestrée à son arrivée, passeport confisqué, **exploitation de la force de travail** (esclave domestique) durant 2 ans, pas scolarisée (elle réussit à se sauver un jour où sa « tante » a oublié de l'enfermer à clé)
- ➔ Adressée par la CAMSCO ➔ UIMPV, OCP, DIP,
- ➔ Prise en charge CdG: pension complète, assurances maladie, ➔ stages ➔ formation Auxiliaire de santé = contrat dans un EMS = **autonomie financière**.

7

EXEMPLE CONCRET 3

Gloria = 5 mois d'accompagnement / Aide au retour

- ➔ Origine: Amérique latine, promesse de travail par « amie » mariée à un CH Genève (hors milieu diplomatique)
- ➔ Passeport fourni par intermédiaire au pays d'origine (Visa Schengen ou CH)
- ➔ Maltraitée, passeport confisqué, **exploitation de la force de travail** (esclave domestique), menacée d'expulsion si elle demande de l'aide (elle réussit à se sauver le jour où son employeuse l'a brûlée avec le fer à repasser...)
- ➔ Adressée par ➔ La LAVI, le CAMSCO, UIMPV, Police, SIT, SAR (**Croix-Rouge**)
- ➔ Prise en charge CdG: pension complète, financement assurances maladie, ➔ stages + travail rémunéré ➔ décision retour au pays

8

SCENARIO A

▪ **Retour impossible dans le pays d'origine** (*famille inexistante ou à l'origine de la traite, menaces de mort du réseau, risque de crime d'honneur au sein de la communauté, risque d'être reprise et remise dans le circuit*)

➔ accueil **immédiat** et accompagnement **quotidien et intensif** des victimes, en coopération avec le réseau déjà existant: Hôpital Cantonal (CAMSCO, UIMPV, Maternité), LAVI, OCP, Police, Justice, etc.

➔ garantie de **non-expulsion** si plainte déposée et danger avéré en cas de retour au pays

Permis B humanitaire pour victime de traite

9

SCENARIO B

▪ **Retour possible dans le pays d'origine sans risque** (*famille bienveillante et /ou enfants restés au pays*)

➔ accueil **immédiat** et accompagnement **quotidien et intensif** des victimes, en lien avec le réseau déjà existant: LAVI, Hôpital cantonal: CAMSCO, UIMPV, Maternité, OCP, Police, Justice, HG, SAR, etc.

➔ **formation professionnelle suivie en CH** (2 ans en moyenne)

Aide au retour et soutien financier + travail sur place

Capacité à subvenir aux besoins de sa famille sur place

10

**Merci de votre
attention**



Association du centre genevois de consultation pour les victimes d'infractions

Audition à la commission des Droits de l'Homme - Grand Conseil - 20 juin 2013

M 2123 pour le maintien d'un Office des Droits humains dans notre canton

L'existence d'un Office des droits humains spécifique permettait un gain de visibilité et une dynamique de collaboration interservices, et était le signe d'une attention particulière portée à la question des droits humains, en particulier en lien avec la problématique de la traite des êtres humains.

RD 968 Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le mécanisme de coopération administrative de lutte contre la traite des êtres humains

Le Centre LAVI participe au groupe de pilotage du mécanisme de coopération administrative depuis le début de la constitution de ce dernier, ainsi qu'aux deux sous-groupes: *Exploitation de la force de travail* et *Sensibilisation, formation et information*, dont les rapports figurent en annexes du Rapport.

L'information aux victimes, la sensibilisation de la population, ainsi que la formation des professionnel-le-s ont un rôle important à jouer dans l'identification des situations de traite et dans leur accès aux aides disponibles. Le Centre LAVI intervient ainsi régulièrement dans les formations pour les professionnel-le-s, organisées par le SCOTT notamment, portant sur cette problématique. La brochure d'information préparée en 2012 dans le cadre du sous-groupe devrait être un bon outil d'information, notamment grâce à sa traduction en plusieurs langues.

La participation du Centre au sous-groupe *Exploitation de la force de travail* était motivée par le fait que cette forme de traite concerne une part importante des situations qui consultent le Centre LAVI (comme le montre l'annexe 4 du Rapport, *Recensement des situations*).

En effet, de 2004 à 2012, 68 personnes victimes de traite d'êtres humains ont été prises en charge par le Centre LAVI, dont 36 situations concernaient l'exploitation de la force de travail (dont une également la tentative de prélèvement d'organe) et 32 situations concernaient l'exploitation sexuelle.

Le rapport mentionne l'intervention en collaboration et complémentarité du Centre LAVI et du Cœur des Grottes pour l'aide spécialisée aux victimes (illustrée dans le schéma du mécanisme - annexe 1). Cette prise en charge, qui a été formalisée par un protocole de coordination entre les deux services, signé en février 2011, correspond à une collaboration effective depuis 1997, qui tient compte de l'expérience et des compétences respectives.

Concernant les statistiques (*point 2.3. Chiffres*), il est important de pouvoir bénéficier de chiffres fiables afin de mieux mesurer l'étendue de la problématique. L'élaboration de la fiche de recensement est un premier pas important dans ce sens.

Prestations du Centre LAVI pour les victimes de la traite d'êtres humains

Pour les situations de traite d'êtres humains, le soutien du Centre comporte : un accueil, téléphonique ou en face à face, en urgence ou sur rendez-vous, une écoute, un soutien psychologique, une évaluation globale de la situation : contexte et processus de violence, vulnérabilités et ressources de la personne ; des informations juridiques et sociales, notamment en lien avec le mécanisme ; un soutien à la prise de décision et dans les démarches : dépôt de plainte, demande AJ, démarches auprès de l'Office de la population, des amiables compositeurs, du tribunal des Prud'hommes, des syndicats, délai de réflexion, prescription, etc. En dehors des heures d'ouverture du Centre, l'intervention d'urgence peut être effectuée par l'UMUS (Unité Mobile des Urgences Sociales) ou la Main Tendue. Lorsque la personne victime ne parle pas une langue connue au Centre, le Centre peut faire appel au Service de traduction de la Croix Rouge. Les situations sont évaluées sur la base du questionnaire SCOTT et, si la situation est reconnue du ressort de la LAVI, le Centre peut également prendre en charge des frais, comme les frais d'avocat, (subsidièrement à l'assistance juridique), des frais médicaux ou de traitement psychologique, (subsidièrement aux assurances), des frais d'hébergement, d'entretien, ou de traduction, en aide immédiate ou à plus long terme. *2. régime...*

Le suivi que le Centre propose aux victimes de traite peut aller d'une consultation unique à un accompagnement composé de plusieurs dizaines d'interventions échelonnées sur plusieurs mois, voire plusieurs années, selon la gravité de la situation, le nombre de démarches nécessaires et la longueur des procédures. Avec l'accord de la victime, une collaboration en réseau est mise en place.

Présentation générale du Centre LAVI

La loi fédérale LAVI (Loi sur l'Aide aux Victimes d'Infractions)

La LAVI est composée de trois volets :

- L'aide et les conseils, donnés par les centres de consultation LAVI
- Le renforcement des droits de la victime dans le cadre de la procédure pénale
- L'indemnisation et la réparation morale, octroyées par les Instances d'indemnisation LAVI

Cette loi, appliquée dans les cantons depuis 1993, a connu une révision en 2007, (entrée en vigueur en janvier 2009). Elle est complétée à Genève par la loi cantonale d'application (LaLAVI), le règlement d'exécution, les directives cantonales et, depuis 2009, par un contrat de prestations entre l'Etat et le Centre.

Sont victimes au sens de la LAVI les personnes, hommes, femmes ou enfants, qui ont subi, du fait d'une infraction au code pénal, une atteinte directe à leur intégrité physique, sexuelle ou psychique.

La loi LAVI s'adresse ainsi à des situations aussi diverses que, par exemple, une personne victime de violence domestique, une femme victime de viol, une personne âgée victime de brigandage, un enfant ayant subi des actes d'ordre sexuel, une personne agressée sur son lieu de travail ou dans la rue, ou une personne victime de la traite des êtres humains.

Prestations du Centre et prises en charge financières

Dans toutes ces situations, le Centre peut accueillir la personne victime et/ou ses proches, leur donner toutes les informations utiles, par exemple sur les démarches possibles sur le plan juridique ou auprès des assurances, les aider dans celles-ci, et les accompagner à travers toute la procédure pénale, si elles le souhaitent. Le Centre les soutient psychologiquement, évalue leurs besoins, et les oriente si nécessaire vers d'autres institutions (Hospice Général, foyer d'hébergement, par ex.) ou professionnel-le-s (avocat-e-s, thérapeutes, notamment).

En 2012, dans le cadre de son mandat, le Centre est intervenu dans 2233 situations, dont 1582 nouvelles.

Il a effectué, parmi plusieurs autres démarches :

2840 entretiens en face à face, 3739 démarches téléphoniques, 4589 entretiens téléphoniques, 1012 démarches écrites, 992 consultations par mail, 94 accompagnements au tribunal ou à la police.

Les prises en charge financières sont octroyées selon différents critères fixés par la loi, son ordonnance, la jurisprudence, les recommandations fédérales et les directives cantonales.

L'aide à long terme est décidée par le Comité de l'Association.

En 2012, le Centre a effectué 1647 prises en charge financières pour un total de Frs 769'974,30.

Activités de formation

Outre l'aide directe aux victimes, le centre participe également à la formation de professionnel-le-s en donnant des cours dans les HES et les universités, en formant les stagiaires et personnes en emploi temporaire accueillies au Centre et en supervisant les mémoires et recherches effectuées dans le cadre de ces stages.

Activités de veille juridique, d'information - Publications

Le travail de veille juridique et d'information est une des tâches importantes du Centre : il se compose de réponses à des consultations fédérales et cantonales, (ces dernières années en lien surtout avec les recommandations techniques qui ont suivi la révision de la LAVI, avec le Code de procédure pénale, des modifications du code pénal); de conférences, publications, organisations de colloques, contributions statistiques. Depuis 2007 un site Internet est également développé. Certaines de ces activités sont réalisées grâce à des financements privés.

Travail de réseau

Le Centre participe à plusieurs commissions cantonales, à des coordinations inter-cantonales LAVI et différents comités. Au niveau intercantonal il participe notamment au « Groupe de travail LAVI sur la traite d'êtres humains (coordination latine) » en vue notamment d'élaborer, pour les Centres LAVI, un modèle commun d'intervention.

En 2012, le travail de réseau comptabilisait, dans sa totalité, 79 séances.

Dotation en personnel

Le personnel du Centre salarié par la subvention étatique était composé, à fin 2012, de 5,85 postes EPT (équivalent plein temps), dont : 3,95 postes d'Intervenants LAVI psychologues, 0,70 de direction, 0,50 de juriste, 0,70 de secrétariat, complété par : des bénévoles (psychologues, juristes, bibliothécaires) équivalant à 0,52 postes EPT en 2012 pour 978 heures de bénévolat effectuées; des stagiaires psychologues dans le cadre de stages universitaires ; des psychologues assistantes dans le cadre de programmes d'emplois temporaires ; un aide administratif en Emploi de solidarité. Grâce à ces apports complémentaires, correspondant à 3,67 postes EPT (38,55 % de la dotation totale), le Centre bénéficiait en 2012 au total de 9,52 postes EPT.